

# PROMOUVOIR UNE MOBILISATION CITOYENNE ET UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE DES FORÊTS

*Retour d'expériences du projet Commun au Sénégal*



**LA COLLECTION CAHIER PROJET** a vocation à partager de façon synthétique des expériences de projets conduits par le Gret et ses partenaires. Dans une forme allégée, elle donne à voir les résultats d'un projet (contexte, démarche, intérêts, bilans technique et économique, etc.) et les recommandations qui en découlent. Le texte est enrichi de visuels et de courts témoignages d'acteurs impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet.



# **PROMOUVOIR UNE MOBILISATION CITOYENNE ET UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE DES FORÊTS**

---

*Retour d'expériences du projet Commun au Sénégal*

---

**Auteur :** Papa Faye

**Contributeurs :** Amel Benkahla, Aissata Ndiaye, Serigne Ségnane, Iba Mar Faye

**Édition :** Marie Camus, Véronique Beldame, François Enten

**Responsables éditoriaux :** François Enten, Marie Camus

**Composition intérieure :** Nancy Cossin

**Photographies :** © Gret, sauf mention contraire

© Éditions du Gret, 2025

Licence Creative Commons



Pour citer cet ouvrage : Faye P. (2025), *Promouvoir une mobilisation citoyenne et une gouvernance partagée des forêts : retour d'expériences du projet Commun au Sénégal*, Nogent-sur-Marne, Éditions du Gret, 60 p., Cahier projet.

## SOMMAIRE

---

Sigles et acronymes	5
<b>INTRODUCTION</b>	<b>7</b>
<b>PRÉAMBULE. QUELQUES INFORMATIONS SUR LE PROJET COMMUN</b>	<b>11</b>
Un engagement des populations dans la gouvernance forestière	11
Une zone d'action enclavée et soumise au trafic de bois	12
La poursuite d'un partenariat entre le CNCR et le Gret	12
<b>PARTIE 1. LE DIAGNOSTIC, UNE ÉTAPE INCONTOURNABLE POUR AFFINER LA STRATÉGIE D'INTERVENTION</b>	<b>13</b>
Diagnostic participatif de la gestion des forêts	13
Partage des initiatives de mise en défens développées dans d'autres régions	23
Conclusion	30
<b>PARTIE 2. LE RENFORCEMENT DES ACTEURS COMMUNAUX DE LA GOUVERNANCE FORESTIÈRE</b>	<b>31</b>
La mise en place de commissions environnement élargies (CEVE)	31
Une collaboration constante avec les services techniques	36
Conclusion	40
<b>PARTIE 3. APPUI À LA PROTECTION ET À LA RESTAURATION DES FORÊTS DE TERROIR</b>	<b>41</b>
La création d'aires de mise en défens et l'élaboration de conventions locales	42
Un volet complémentaire d'appui aux activités économiques de maraîchage et d'agroforesterie	46
Conclusion	48

<b>PARTIE 4. DÉCLOISONNEMENT ENTRE ACTEURS PAR LA MISE EN RÉSEAU ET L'ÉVEIL ENVIRONNEMENTAL</b>	<b>49</b>
Une sensibilisation à travers une diversité d'actions et de cibles	49
Le décroisonnement des acteurs de la gestion forestière	50
Conclusion	53
<b>CONCLUSIONS ET APPRENTISSAGES</b>	<b>55</b>
Établir une cartographie des acteurs et un diagnostic des conflits	56
S'assurer d'un portage politique par les maires et d'une mobilisation des commissions techniques	56
S'appuyer sur des projets économiques pour renforcer l'action collective	57
Articuler le temps du projet avec celui de la négociation sociale	57
Gérer la difficile articulation des échelles	58
Poursuivre le difficile combat contre le pillage des forêts	58
Renforcer la mobilisation des jeunes	59
Encourager les dynamiques relevant de l'action collective	59

## SIGLES ET ACRONYMES

<b>ASAPID</b>	Association d'appui aux initiatives de paix et de développement
<b>CEVE</b>	Commission environnement élargie
<b>CFP</b>	Centre de formation professionnelle
<b>CNCR</b>	Conseil national de concertation et de coopération des ruraux
<b>COMMUN</b>	Citoyens et organisations locales mobilisés pour un meilleur usage des ressources naturelles
<b>IREF</b>	Inspection régionale des eaux et forêts
<b>PAGERNA</b>	Projet autopromotion et gestion des ressources naturelles au Sine Saloum
<b>PERACOD</b>	Programme pour la promotion des énergies renouvelables, de l'électrification rurale et de l'approvisionnement en combustible domestique
<b>PROGEDE</b>	Programme de gestion durable et participative des énergies traditionnelles et de substitution
<b>SDDR</b>	Service départemental de développement rural



# Introduction

Le Sénégal est confronté à une déforestation croissante liée à la création permanente de nouveaux fronts agricoles<sup>1</sup>, aux feux de brousse et au trafic de bois. D'après l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la superficie des forêts a diminué de 13 % entre 1990 et 2020, et les espaces forestiers ont régressé à un rythme estimé à 40 000 ha par an durant la décennie 2010-2020<sup>2</sup>. La Casamance, où se situe l'essentiel des forêts, est particulièrement touchée en raison d'une part des migrations de populations venues du bassin arachidier pour y exercer une activité agricole, et d'autre part des coupes illégales et massives d'arbres en zones frontalières destinées à alimenter le marché du bois en Gambie, où celui-ci est traité avant d'être acheminé vers la Chine et l'Europe<sup>3</sup>.

Cœur d'un trafic illicite de bois, la Casamance est donc à la source d'un marché international, notamment de bois de rose, précieux et rare, recherché pour l'ébénisterie et l'ameublement de luxe<sup>4</sup>. Outre les dégâts environnementaux qu'elle entraîne, cette situation génère chez les populations locales de la frustration, exacerbée par des politiques de gestion des ressources forestières à la gouvernance opaque, et par une redistribution inégalitaire des profits de l'extraction de leurs forêts. Les populations perçoivent que ces profits ne reviennent qu'aux personnes étrangères à leur territoire, à savoir les trafiquants gambiens pour la vente de bois exploité frauduleusement, mais aussi les exploitants forestiers sénégalais, détenteurs de permis de coupe alloués par le service forestier et que l'on accuse d'être de connivence avec ces trafiquants.

---

1. Les superficies de forêts sont passées de 8 468 000 ha en 2010 à 4 068 000 ha en 2020. Source : FAO (2020), Évaluation des ressources forestières mondiales 2020 – Rapport Sénégal, p. 9. Est en cause le déplacement du front agricole, notamment du bassin arachidier des régions centrales (Fatick, Kaolack, Kaffrine et Diourbel) vers celles de la Casamance (Kolda principalement, et dans une moindre mesure Sédhiou et Ziguinchor). La monoculture est également une cause de la déforestation intensive qui touche certaines forêts dites classées, en principe officiellement protégées. L'occupation des sols est marquée par la dominance de la savane et des surfaces agricoles. Voir Solly B., Dieye E.H.B., Mballo I., Sy O., Sane T., Thior M. (2020), « Dynamique spatio-temporelle des paysages forestiers dans le Sud du Sénégal : cas du département de Vélingara », *Physio-Géo*, vol. 15, p. 41-67, <https://doi.org/10.4000/physio-geo.10634>

2. FAO (2020), Évaluation des ressources forestières mondiales 2020 – Rapport Sénégal, 61 pages.

3. Boyer P., Carton R. (2022), « Pillage du bois de rose en Casamance : le crime environnemental coupe toujours », *Libération*, publié le 8 octobre 2022, [https://www.liberation.fr/international/afrique/pillage-du-bois-de-rose-en-casamance-le-crime-environnemental-coupe-toujours-20221008\\_W4YOFWEMXJEEFLN2JTWQMDHAV4/](https://www.liberation.fr/international/afrique/pillage-du-bois-de-rose-en-casamance-le-crime-environnemental-coupe-toujours-20221008_W4YOFWEMXJEEFLN2JTWQMDHAV4/)

4. En 2020, l'ampleur des dégâts est estimée à 600 000 tonnes, ce qui représente plus d'un million d'arbres pour une valeur de 300 millions de dollars. Voir le documentaire de la BBC sur le trafic de bois de rose du Sénégal vers la Chine via la Gambie : *BBC Africa Eye* (2020), Ces arbres qui saignent, 9 mars 2020, 13:14, <https://www.bbc.com/afrique/region-51801317>

De pareilles frustrations ont conduit à l'assassinat de quatorze coupeurs de bois à Bofa Bayotte le 6 janvier 2018<sup>5</sup>, et obligé le Président de la République à suspendre toutes les autorisations de coupe dans la région naturelle de la Casamance (Ziguinchor, Kolda et Sédhiou)<sup>6</sup>.

Or, la dégradation forestière et la violence sociale résultent d'un processus institutionnalisé par l'État de dépossession du droit de gestion des populations locales sur les forêts de leur terroir. La compensation de ces rapports inégalitaires a été mise en oeuvre tardivement par des politiques de décentralisation forestière. En effet, en 1996, une réforme de décentralisation acte ainsi le transfert des compétences de gestion de l'environnement et des ressources naturelles renouvelables, initialement dévolues à l'État, aux collectivités territoriales (régions, communes et communautés rurales)<sup>7</sup>. En 1998, la promulgation d'un Code forestier stipule l'élaboration de plans d'aménagement forestier. Mais, si la décentralisation forestière est entérinée par la deuxième phase de la réforme de décentralisation, son application n'est toujours pas effective en 2018. Toutefois, ces dernières années, des approches soutenues par des bailleurs de fonds, tels que la Banque mondiale, l'Agence des États-Unis pour le développement international (Usaid) et la GIZ (Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit), promeuvent la décentralisation en impliquant davantage les populations dans l'aménagement des forêts de terroir.

Ces approches sont opérationnalisées au travers de trois programmes : le Programme de gestion durable et participative des énergies traditionnelles et de substitution (Progede)<sup>8</sup>, le Programme agriculture et gestion des ressources naturelles (Wula Nafaa)<sup>9</sup> et le Programme pour la promotion des énergies renouvelables, de l'électrification rurale et de l'approvisionnement en combustible domestique (Peracod)<sup>10</sup>. Au-delà de la production de bois et d'énergies alternatives, ces programmes promeuvent une décentralisation forestière effective par la mise en place d'instances de gouvernance locale – telles que des comités intervillageois de gestion forestière – et l'élaboration de plans locaux d'aménagement forestier. Les zones concernées en priorité se situent au Sénégal oriental et en Casamance, notamment dans le département de Médina Yoro Foulah, zone vaste et enclavée frontalière à la Gambie. La pérennité de ces structures reste cependant discutable, d'une part du fait de la tension entre le pouvoir central gouvernemental et les pouvoirs communaux, et d'autre part parce qu'elles ont été créées de façon artificielle dans le cadre de projets exigeant un engagement bénévole de leurs membres. Il en résulte une fragilisation de ces structures locales de gouvernance, qui n'ont finalement qu'une faible emprise sur la régulation du trafic de bois local : aujourd'hui, seules trois des onze communes du département de Médina Yoro Foulah ont bénéficié des aménagements forestiers du Progede et connu des tentatives de mise en place d'une gestion participative. Compte tenu de l'étendue des forêts du département et de la vitesse à laquelle elles se dégradent, ces efforts sont insuffisants pour inverser la tendance.

5. « Jeunes tués en Casamance : le Sénégal suspend toutes les autorisations de coupe de bois », Jeune Afrique, publié le 18 janvier 2018, <https://www.jeuneafrique.com/515043/politique/jeunes-tues-en-casamance-le-senegal-suspend-toutes-les-autorisations-de-coupe-de-bois/>

6. Cette suspension est renouvelée chaque année à travers l'arrêté fixant les modalités d'organisation de la campagne d'exploitation forestière publié par le ministère de l'Environnement et du Développement durable.

7. En 2013, une nouvelle réforme a été adoptée au Sénégal, plus connue sous le nom d'Acte III de la décentralisation ou de la communalisation intégrale. Cette loi fait du département une collectivité territoriale au côté des communes (anciennes communes et anciennes communautés rurales toutes érigées en communes).

8. C'est le plus ancien et le grand projet forestier du Sénégal, aussi bien en matière de taille de financement que de couverture territoriale. Il a débuté en 1997 avec une première phase qui s'est terminée en 2004, prolongée jusqu'en 2006, et une seconde phase de 2010 à 2018, principalement soutenue par la Banque mondiale et le Fonds nordique. Comme son nom l'indique, il avait pour principal objectif de contribuer, de manière régulière et durable, à l'approvisionnement des ménages en combustibles domestiques en préservant l'environnement et en offrant aux consommateurs un choix élargi en matière de sources d'énergie et de confort. En ce sens, il était placé sous la tutelle du ministère en charge de l'environnement et celui de l'énergie.

9. C'est le second projet le plus important après le Progede, avec deux phases financées par l'Usaid et le gouvernement du Sénégal, de 2003 à 2008 puis de 2008 à 2013. En plus de l'aménagement et de la promotion d'énergies alternatives, il a également appuyé le développement de chaînes de valeurs agricoles et forestières.

10. Le Peracod avait pour objectif de contribuer à l'amélioration de l'accès de la population rurale aux services énergétiques en mettant l'accent sur les énergies renouvelables, en particulier sur des systèmes solaires et l'utilisation durable des combustibles non fossiles. Il a été mis en œuvre en trois phases (2004-2008, 2009-2013 et 2014-2015) sous l'autorité du ministère en charge de l'énergie en collaboration avec la direction des Eaux et Forêts, Chasses et de la Conservation des sols (DEFCCS).

Le projet Citoyens et organisations locales mobilisés pour un meilleur usage des ressources naturelles (Commun), mis en œuvre par le Conseil national de concertation et de coopération des ruraux (CNCR) et le Gret dans le département de Médina Yoro Foulah de 2017 à 2021, avait pour objectif de renforcer l'engagement citoyen des populations dans la sauvegarde des ressources forestières (lutte contre le trafic de bois, protection et restauration des peuplements forestiers). Le projet poursuivait ainsi trois objectifs spécifiques :

- renforcer l'engagement environnemental des populations et la veille citoyenne pour la préservation des ressources forestières ;
- améliorer l'état des ressources forestières en appuyant des initiatives locales ;
- améliorer les politiques forestières et la lutte contre le trafic de bois à travers des actions de capitalisation, de mise en réseau et de plaidoyer.

Dans un contexte traversé par des jeux de pouvoir à des échelles locales et régionales autour du trafic illégal du bois, doublé d'une carence en matière de régulation et d'une faiblesse des moyens des instances publiques locales, comment fédérer un collectif autour du bien commun forestier ? Comment rééquilibrer des intérêts, des pouvoirs et des logiques individuelles vers des actions collectives de façon à « faire commun » autour de ces valeurs de justice sociale et écologique ? Comment, et dans quelle mesure, les espaces délibératoires et d'actions collectives mis en œuvre par le projet ont-ils facilité une régulation des usages forestiers plus équitable, intégrée et durable ?

Découlant d'un diagnostic participatif préalable, le projet s'articulait autour de trois grands axes opérationnels présentés plus loin, où se déclinaient des actions d'appui à la gouvernance locale, d'accompagnement technique et de promotion d'initiatives économiques. Les actions en matière de gouvernance concourraient à l'élargissement des commissions communales existantes aux usagers des ressources forestières, ainsi qu'à la mise en place de mesures facilitant la transparence de la ges-



Opération de reboisement accompagnée par le projet Commun © CNCR

## Promouvoir une mobilisation citoyenne et une gouvernance partagée des forêts

Retour d'expériences du projet Commun au Sénégal

tion des recettes tirées des ressources forestières. Elles consistaient également en un renforcement de la collaboration avec les services techniques déconcentrés et à la formalisation des actions avec les autorités préfectorales. Les dimensions techniques associaient quant à elles la sensibilisation des populations et l'accompagnement de la création des aires de mises en défens<sup>11</sup>, ainsi que la formation et l'apport de matériels de lutte contre les feux de brousse. Les dimensions économiques, enfin, couplaient le financement de microprojets (par exemple de maraîchage) et le soutien à des initiatives collectives de reboisement/protection des espaces forestiers.

Ce cahier projet partage les principaux résultats de ces activités et cherche à tirer des enseignements de leurs points forts et de leurs limites. Après un descriptif du projet, il détaille dans un premier temps la phase préliminaire de diagnostic participatif et les orientations données au projet. La deuxième partie s'intéresse aux activités de gouvernance forestière et à leurs implications sur le renforcement des structures de gouvernance et de leurs membres. La troisième décrit quant à elle les activités d'appui à la protection et à la restauration des forêts de terroir, et la quatrième décline les activités de sensibilisation et d'éveil environnemental qui ont été menées. Enfin, la conclusion ouvre sur les apprentissages découlant de ce projet et sur les questionnements et les problématiques en suspens. ●



Association des jeunes de la commune de Ndorma

11. Au Sénégal, une mise en défens est définie comme « l'ensemble des mesures consensuelles prises par les populations locales pour réhabiliter et conserver les ressources sylvopastorales d'une zone donnée de leurs terroirs, de façon à produire durablement des avantages écologiques, socio-économiques et culturels, ou [d'une zone] placée dans une position particulière de gestion par une communauté organisée sur la base d'un consensus sous-tendu par des règles acceptées par toutes les parties prenantes : cela en vue de rendre sa production soutenue à la suite d'un processus de réhabilitation. » (Article 2, alinéa 28 de la Loi n° 2018-25 du 12 novembre 2018 portant Code forestier.)

PRÉAMBULE

# Quelques informations sur le projet Commun

## UN ENGAGEMENT DES POPULATIONS DANS LA GOUVERNANCE FORESTIÈRE

---

Le projet Citoyens et organisations locales mobilisés pour un meilleur usage des ressources naturelles (Commun) a été conçu par le Gret et le Conseil national de concertation et de coopération des ruraux (CNCR), une instance constituée de 32 fédérations membres et qui représente au niveau national plus de trois millions de personnes vivant essentiellement en milieu rural. Le CNCR travaille depuis plus de vingt ans sur la gestion des ressources naturelles et a longtemps réfléchi aux mécanismes de préservation de ces ressources.

En se concertant avec les acteurs locaux, les équipes conjointes ont mis au jour la volonté de renforcer la conscience environnementale et l'engagement des populations dans la gouvernance des ressources forestières.

Les activités du projet s'articulent ainsi autour de trois axes.

Le premier axe porte sur **l'éducation environnementale et la veille citoyenne**, considérées comme le socle sur lequel construire et renforcer la conscience environnementale, l'engagement citoyen dans la gouvernance forestière et la redevabilité des acteurs. Il se traduit par de nombreuses sessions de sensibilisation et de formation pour clarifier les rôles et les responsabilités de chacun dans la gouvernance locale des ressources naturelles, et pour améliorer leurs connaissances en la matière.

Le deuxième axe consiste à **appuyer les initiatives locales visant à améliorer l'état des ressources forestières** par la conduite de diagnostics participatifs, l'animation de concertations, la promotion d'initiatives de restauration forestière comme les mises en défens, la mise en place de pépinières pour le reboisement et l'élaboration de conventions locales de gestion durable des forêts.

Le troisième axe cherche à susciter le **changement de comportement** vis-à-vis de l'environnement en général, et de la forêt en particulier, à travers des actions de communication sociale adressées aux communautés et aux organisations communautaires de base, aux associations de jeunes, aux groupements de promotion féminine, aux organisations paysannes, aux leaders d'opinion, aux autorités coutumières et religieuses, mais aussi aux élus territoriaux à tous les niveaux de la décentralisation.

## UNE ZONE D'ACTION ENCLAVÉE ET SOUMISE AU TRAFIC DE BOIS

Le projet est mis en œuvre dans le département le plus vaste du pays, Médina Yoro Foulah<sup>12</sup>, qui totalise une superficie de plus de 4 000 km<sup>2</sup>. Situé dans la région de Kolda, ce département, qui fait également partie des plus pauvres du pays, est aussi l'un des plus enclavés, notamment du fait de l'absence d'infrastructures routières de qualité et de route goudronnée. Ce choix a été motivé par l'importance des agressions sur les forêts dans la zone frontalière avec la Gambie, en proie au trafic de bois de rose, trafic qui s'est accéléré ces dernières années et qui a transformé la forêt de Casamance en l'une des plus dégradées du pays.



### LA PAROLE AUX ACTEURS

« Le département de Médina Yoro Foulah a été créé en 2008. C'est un département très vaste avec une longue bande frontalière avec la Gambie. Sur le plan environnemental, c'est un département qui regorge de forêts classées comme la forêt de Pata, les forêts de Guimera et de Bakor, ainsi qu'une partie de la forêt de Médina Salam Dingha. Sur le plan économique, c'est un département de plus en plus dynamique d'un point de vue agricole, avec notamment la culture de l'arachide. La bande frontalière avec la Gambie constitue une zone menacée par le trafic de bois. De plus, les défrichements anarchiques dus à la forte pression agricole deviennent de plus en plus problématiques dans le département. »

Aliou Badara Mbengue, préfet du département de Médina Yoro Foulah

## LA POURSUITE D'UN PARTENARIAT ENTRE LE CNCR ET LE GRET

Le Gret, qui intervient au Sénégal depuis 1989, collabore depuis 2009 avec le CNCR et certaines de ses fédérations dans des projets d'appui aux exploitations familiales, de structuration des filières locales et de concertation sur la gestion des ressources naturelles.

Comme chef de file du projet Commun, le CNCR est chargé de la mobilisation citoyenne, de l'accompagnement des initiatives économiques locales et du renforcement de capacité des acteurs. Il a également la charge de conduire un plaidoyer pour une gestion forestière décentralisée et participative, qualifiée dans ce document de « gouvernance partagée ». Dans le cadre du projet, le CNCR déploie un dispositif d'animation composé d'animateurs issus du département et engagés dans l'appui des communes et des acteurs locaux.

Le Gret, de son côté, vient en appui au CNCR sur ces activités. Il est notamment chargé de l'organisation de concertations en vue d'élaborer des conventions locales, ainsi que du processus de capitalisation des initiatives en matière de gestion forestière décentralisée et participative, et de la capitalisation globale du projet. ●

12. Le projet couvre les onze communes du département : Niaming, Pata, Kéréwane, Bouroucou, Médina Yoro Foulah et Bandion, frontalières avec la Gambie, et Ndorna, Dinguiraye, Fafacourou, Koulinto et Bignarabé. À noter que les investissements du projet dans les communes ne sont pas tous du même niveau.

**PARTIE 1**

# Le diagnostic, une étape incontournable pour affiner la stratégie d'intervention

**E**n préalable à toute intervention, le CNCR et le Gret ont commencé par conduire en 2018 un diagnostic des institutions présentes dans le département de Médina Yoro Foulah et des interventions déjà conduites en matière de gestion forestière. Réalisé par un consultant, ce diagnostic comprenait deux volets : un diagnostic participatif concernant la gestion des forêts, à travers l'organisation de forums à l'échelle communale, et un diagnostic des initiatives antérieures en matière de gestion forestière dans le département.

## DIAGNOSTIC PARTICIPATIF DE LA GESTION DES FORÊTS

Le premier volet du diagnostic initial avait pour principal objectif de proposer un état des lieux de la gouvernance participative et décentralisée des forêts dans la zone d'intervention du projet. De façon plus spécifique, il cherchait à :

- analyser les interventions, précédentes ou en cours, de gouvernance forestière dans chaque commune ;
- évaluer le fonctionnement des structures mises en place dans le cadre d'interventions externes, telles que les commissions environnement et les autres comités locaux de gestion forestière communautaire ;
- proposer des critères pertinents de sélection des communes-pilotes sur lesquelles le projet pourrait accentuer son intervention ;
- procéder à des recommandations pour la mise en œuvre du projet sur la base des résultats du diagnostic.

Lors des six premiers mois du projet, le diagnostic participatif a consisté à organiser onze forums communaux pour mettre en débat les enjeux et les défis de la gestion forestière communale.

ZOOM  
SUR

### Les forums communaux

Les forums cherchent à collecter les informations permettant une meilleure connaissance du territoire tout en créant des espaces de dialogue entre les acteurs (autorités locales et usagers des ressources forestières) favorisant la mise en œuvre des activités du projet. Ils rassemblent chacun entre 70 et 90 personnes, convoquées par le maire et issues de représentants communaux, du corps enseignant et des différentes catégories d'usagers des forêts (exploitants forestiers, comités intervillageois, chasseurs, apiculteurs, éleveurs, jeunes et femmes, etc.).

Les questions abordées sont relatives à trois grandes thématiques.

- **Les perceptions locales sur la gestion des ressources naturelles.** Quelle est l'importance du couvert végétal dans la commune ? Comment était la forêt il y a une dizaine d'années ? Comment est la forêt maintenant ? À quand remontent les premiers changements ? Par qui, et pourquoi ?
- **Les problèmes liés à la gestion forestière.** Quels sont les problèmes actuels liés à la gestion forestière ? Quelles sont les dynamiques ayant participé à la gestion forestière ces dernières années ? Quelles sont les initiatives locales (villageoises ou communales) existantes et en quoi consistent-elles ? Quelles sont les initiatives d'ONG ou de projets existantes, et en quoi consistent-elles ?
- **Les solutions en vue de la résolution des problèmes cités.** Que faut-il faire pour résoudre ou atténuer les problèmes énumérés ? Quels sont les acteurs susceptibles de résoudre les problèmes énumérés ou ceux pouvant concourir à leur résolution ?

À la fin de chaque forum, l'équipe d'animation répond aux questions posées, effectue d'éventuelles clarifications et propose la synthèse des échanges pour esquisser une feuille de route.

À la suite de ces forums, les initiatives antérieures de gestion forestière à l'échelle départementale, présentées plus loin dans cette partie, ont été partagées afin de permettre aux communes de disposer **d'une vision globale des actions engagées** et d'avoir connaissance des réalisations des **interventions précédentes** (projets, programmes, etc.).

Enfin, une **capitalisation** sur le sujet a été entreprise, qui a également mis l'accent sur les effets de ces interventions sur les aspects institutionnels et organisationnels de la gouvernance forestière décentralisée. La collecte de données a consisté à mener **des entretiens** avec des agents des services techniques et déconcentrés exerçant une fonction en matière de gestion forestière (services forestiers, sous-préfectures, préfectures) ainsi qu'avec les points focaux des projets, programmes et ONG ayant conduit des actions à caractère forestier dans une ou plusieurs communes du département. Des **focus groups** ont également été organisés avec une diversité d'acteurs tels que les autorités locales (chefs de villages, imams), les élus territoriaux (représentants des commissions environnement et gestion des ressources naturelles, commission domaniale) et les représentants des différentes catégories d'usagers des forêts.

### ● CARACTÉRISATION, USAGES ET DÉGRADATIONS DES FORÊTS

Ce diagnostic a permis de caractériser les types de forêts, de préciser leur localisation dans le terroir des communes et sur l'ensemble du département, ainsi que les types de végétation qu'elles abritent. Cela a également permis de sérier les usages dominants, d'identifier les conflits d'usage et les outils locaux de prévention des conflits.

Il existe au Sénégal **trois types de forêts** : les forêts classées, les forêts du domaine protégé aménagées (FDPA) et les forêts du domaine protégé non aménagées (FDPNA).

Le département de Médina Yoro Foulah comporte **trois forêts classées** dont les décrets remontent à la période coloniale, à l'image de la plupart des forêts classées du Sénégal<sup>13</sup>. Les forêts classées constituent des espaces protégés qui jouissent d'une **sécurité foncière plus solide** : leur création découle d'un acte de classement et leur gestion est régie par un ensemble de règles précisant les droits et les interdictions, et notamment les droits d'usage<sup>14</sup>. Ces trois forêts couvrent une superficie globale d'environ 144 000 ha<sup>15</sup>. Par ordre de grandeur, on trouve ainsi :

- la forêt de Pata, avec une emprise de 73 000 ha, qui touche les communes de Niaming au nord-est, de Ndorna au sud-est, de Kéréwane au nord et de Bouroucou à l'ouest (décret n° 4 398 du 4 août 1950) ;
- la forêt de Guimara, avec une emprise de 53 000 ha, qui s'étend sur les communes de Koulinto au sud, de Ndorna au sud-ouest, de Kéréwane au nord, de Fafacourou au sud-est et de Niaming à l'est (décret n° 1 490 du 3 mars 1952) ;
- la forêt de Bakor, avec une emprise de près 18 000 ha, qui touche une partie des communes de Fafacourou, de Koulinto et de Bignarabé, ainsi qu'une commune (Bagadadji) située dans le département de Kolda (décret n° 120 du 13 janvier 1942).

Le département de Yoro Médina Foulah comporte également **plusieurs forêts appartenant au domaine protégé**. Le domaine forestier protégé se compose de l'ensemble des forêts et des terres à vocation forestière dont la **gestion est confiée aux collectivités territoriales** (forêts communautaires<sup>16</sup> aménagées et non aménagées<sup>17</sup>). Il comprend les forêts de terroir, les réserves naturelles communautaires, les zones de restauration départementales, les sites naturels d'intérêt départemental, les bois communaux, les réserves naturelles communales et les forêts communales, et enfin les sites d'intérêt local. Sur les forêts protégées que compte le département de Médina Yoro Foulah, quatre sont aménagées (Médina Salam Dingha, 34 000 ha ; le massif forestier de Saré Bodio, 23 000 ha environ ; le massif forestier de Saré Gardi, 10 000 ha environ ; le massif forestier de Kandiator, 54 000 ha environ) et une trentaine ne le sont pas.

**Les espèces dominantes varient d'une forêt à l'autre** en fonction des différences géomorphologiques, éco-géographiques et des microclimats. En revanche, toutes les forêts identifiées sont caractérisées par une forte population de *Combretum glutinosum* (*ratt* en wolof), propice à la production de charbon et qui possède une grande capacité de régénération naturelle. Son taux de prévalence peut atteindre plus de 25 % du peuplement des forêts, et les espèces relevant de la famille des combrétacées peuvent avoisiner les 50 % du peuplement de certaines forêts, à l'image de celle de Saré Gardi. Suivent ensuite les espèces telles que *Cordyla pinnata* (*dimb* en wolof), *Oxytenatera abyssinica* (bambou), *Terminalia macroptera* (*wolo* en wolof), *Parkia biglobosa* (*uul* en wolof), *Bombax constatum* (*khaye* en wolof) et *Pterocarpus erinaceus* (bois de rose, appelé *vèn* en wolof). En dehors des espèces mentionnées,

13. Le classement des forêts durant la période coloniale était essentiellement motivé par la recherche d'énergie pour l'industrie ferroviaire, notamment l'axe Dakar-Bamako. Durant la période post-indépendance, la tendance était plutôt au déclasserment. En 2021, neuf nouvelles forêts ont été classées dans les régions de Kolda, Tambacounda, Sédhiou et Matam, couvrant une emprise de près de 85 000 ha.

14. Loi n° 2018-25 du 12 novembre 2018 portant Code forestier, Art. 2, alinéa 6.

15. ANSD. Service régional de la statistique et de la démographie de Kolda (2015), Situation économique et sociale régionale 2013 – Kolda., Dakar, Agence nationale de la statistique et de la démographie, p. 43-44.

16. Le terme de forêt communautaire est une catégorie officielle de forêt dans l'ancien Code forestier. Avec la dernière réforme de décentralisation relative à la communalisation intégrale et à sa déclinaison dans le nouveau Code forestier, il est remplacé par le terme de « forêt communale » qui fait référence à tout « site naturel d'intérêt local de restauration et/ou de récréation créé par la commune en dehors du domaine forestier classé et compris dans ses limites administratives. » (Code forestier de 2018, article 2, alinéa 23).

17. Une forêt est dite « aménagée » lorsqu'elle est gérée sur la base d'un plan d'aménagement forestier et qu'elle dispose de structures locales de gestion forestière. À l'inverse, une forêt est dite « non aménagée » si elle ne dispose pas de ces éléments.

les espèces comme *Sterculia setigera* (*mbep* en wolof) ou *Daniellia oliveri* (*santan* en wolof) ont été citées parmi les espèces dominantes dans la forêt classée de Guimara et le massif aménagé de Saré Gardi. On trouve également des rhamnacées comme le *Zizyphus* (*sideum* en wolof) ou le *Sclérocarya birrea* (*beer* en wolof).

Les forêts du département font l'objet de plusieurs usages. Dans les forêts protégées, les **usages commerciaux et domestiques** sont autorisés : ramassage du bois de chauffe, coupe du bois de service et élevage pour les principaux. Les usages commerciaux sont en revanche interdits dans les forêts classées, qui ne peuvent être exploitées qu'à des fins domestiques. On note toutefois dans ces dernières la forte présence de défrichements agricoles et de coupes illicites de bois.



Forêt de Médina Yoro Foulah



Forêt de Ndorna

ZOOM  
SUR

### Les principales causes de la déforestation du point de vue des populations locales

Les populations locales et les agents forestiers enquêtés lors du diagnostic s'accordent à dire que la dégradation des forêts a atteint un niveau critique, citant comme exemple la disparition ou la diminution d'espèces végétales comme le Vène (bois de rose), le kapokier rouge, le *dimb* dans certaines zones, ou encore d'espèces animales comme le léopard. Ni le classement des forêts (classées ou protégées) ni leur aménagement n'auraient été efficaces. Par exemple, malgré leur classement, les forêts de Pata et de Badion figurent parmi les forêts les plus dégradées. Si les agents forestiers brandissent l'aménagement comme une mesure efficace contre la dégradation des forêts, les populations non membres des structures de gestion forestière mises en place par le Progede (comme à Koulinto) le perçoivent à l'inverse comme un accélérateur de la dégradation des forêts dans le sens où il favorise leur exploitation en vue de la production de charbon de bois, surtout par des exploitants non résidents, dits externes.

D'après les personnes rencontrées, la dégradation des forêts est également accentuée par ce qu'elles appellent « le phénomène du *timba*<sup>(1)</sup> », c'est-à-dire le trafic du bois d'œuvre de la zone pour sa commercialisation en Gambie.

Elles évoquent également les défrichements agricoles à outrance, motivés par la recherche de terres fertiles, pointant la « cupidité » des populations qui défrichent plus qu'elles ne peuvent cultiver, de même que le manque de connaissance de l'impératif de préservation : « Si la forêt disparaît, l'Homme disparaîtra aussi », explique ainsi un éleveur.

*« La forêt est dégradée : avant, elle était sombre, les femmes et les enfants n'osaient pas y aller seuls... il y avait même des hyènes et des panthères. Mais maintenant, c'est comme s'il y avait des champs à l'intérieur. »*

**Sayindé Maoundé, chef de village de la commune de Bourouco**

Sont évoqués également comme facteurs de dégradation forestière l'insuffisance du nombre d'agents forestiers et le sous-équipement des deux brigades forestières et du secteur forestier. Leur « désintérêt » à intervenir en cas de feux de brousse (ces interventions ne donnant pas lieu à des primes ou à un autre type de gratification) a vivement été dénoncé dans la quasi-totalité des forums. Les populations locales, y compris d'anciens surveillants forestiers démobilisés, ainsi que des conseillers municipaux, les accusent de ne pas accorder de moyens humains et matériels suffisants à la lutte contre les feux de brousse. Les agents forestiers sont également accusés de manquer de transparence dans la gestion des contraventions liées aux coupes illicites de bois, certains relais villageois ou surveillants locaux les accusant même de revendre les produits confisqués aux contrevenants.

*« Quand on les appelle pour un feu de brousse, on les voit rarement, quand on leur signale la présence de trafiquants, ils arrivent à la minute qui suit : c'est seulement là où on voit véritablement leur détermination. »*

**Participant au forum de Kéréwane**

Un autre facteur de dégradation des forêts, et notamment de dépeuplement du Vène, est lié aux limites du pouvoir d'intervention des agents en matière de protection des forêts, notamment de surveillance forestière : les agents des services forestiers et autres forces de défense assermentées ayant la compétence d'arrêter les trafiquants et de confisquer les produits exploités frauduleusement sont en nombre insuffisant et ne peuvent être présents partout. Quant aux relais et aux surveillants villageois, ils ne possèdent pas cette compétence et ne sont d'ailleurs pas identifiables par un badge ou un uniforme. Ils peuvent seulement faire office de sentinelles, mais sont parfois bien vulnérables face à des trafiquants armés et déterminés.

Les personnes interrogées n'ont toutefois pas manqué de pointer du doigt leur propre responsabilité dans la dégradation des forêts : défrichements agricoles, démobilisation dans la lutte contre les feux de brousse, mais surtout implication de la plupart des jeunes dans le trafic de bois. L'un des adjoints au maire de la commune de Niaming reconnaît ainsi que les différents acteurs locaux sont tous impliqués dans la coupe illicite du bois de Vène, dénonçant les chefs de village et les chefs de famille qui hébergent les trafiquants gambiens moyennant rétribution en liquide ou en nature (riz et huile). Pour mieux mobiliser les jeunes dans le trafic de bois, les clients du côté de la Gambie pratiquent le troc : une charrette de bois de Vène contre une moto toute neuve. Or, compte tenu de l'ampleur du problème de transport dans le département, qui ne possède pas de routes goudronnées, avoir une moto constitue à la fois une nécessité et un privilège.

(1) *Timba est une altération du mot anglais « timber », qui signifie bois d'œuvre.*

## ● CONFLITS AUTOUR DES RESSOURCES FORESTIÈRES ET DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

Le diagnostic sur la gestion des forêts a permis de constater la **récurrence de conflits** concernant la gestion et l'utilisation des ressources naturelles. Comme dans toutes les zones rurales sénégalaises où l'agriculture et l'élevage coexistent sans faire l'objet de zonage précis, le type de conflit classé comme le « plus récurrent » dans les onze communes du département est celui opposant **les agriculteurs aux éleveurs**. Les causes avancées sont variées : absence de délimitation de parcours pour le bétail, défrichements pour les besoins de l'agriculture (même autour des mares), place prioritaire accordée à l'agriculture par rapport à l'élevage, aussi bien par les acteurs locaux que par les autorités techniques et territoriales, etc. Un autre type de conflit relevé dans sept communes est celui qui oppose **les populations locales aux transhumants** à cause de l'émondage des arbres qu'ils pratiquent pour fournir du fourrage à leurs bêtes, surtout avant les premières pluies. Elles y voient à la fois une cause de dégradation forestière et une atteinte à leur capital fourrager. En réalité, il s'agit de la perception que les éleveurs locaux ont de la prééminence de leurs droits sur les espaces pastoraux environnants par rapport aux transhumants, en toute ignorance des textes de loi nationaux et régionaux régissant la transhumance (notamment la Loi d'orientation agro-sylvo-pastorale – LOASP).

Enfin, une troisième catégorie de conflit ressort du diagnostic, à savoir les **conflits entre villages riverains**. Ces derniers ont des causes, des dynamiques d'acteurs et des résolutions innombrables et variées. Nous pourrions citer pour exemple le conflit qui oppose le village de Médina Pathé et les villages gambiens riverains et où les habitants de Médina Pathé accusent les Gambiens d'occuper illégalement leurs terres, et ce malgré l'intervention de l'autorité territoriale ; ou encore le conflit entre les communes de Ndorna et de Bourouco en raison d'un chevauchement de fronts agricoles (régulé à l'amiable). Les conflits à propos des champs dans cette zone ont souvent une dimension forestière : une famille ou un village abandonne des champs durant quelques années, la zone se régénère à un point tel qu'elle ressemble à une forêt jamais cultivée, une autre famille arrive alors pour la défricher en croyant acquérir de nouvelles terres alors que celles-ci font en réalité l'objet de revendications de droits d'usage. La gestion des conflits intervillageois peut aussi mobiliser les autorités communales, comme cela a été le cas entre Kouroukourou, un village d'agriculteurs wolof originaire du Saloum, et des villages à majorité de Peuls autochtones et éleveurs situés autour de la forêt classée de Guimara.



*Création d'un champ d'arachide au milieu de la forêt*

ZOOM SUR

**Illustration d'un conflit d'usage entre riverains**

Avec l'appui d'agents forestiers de la commune de Niaming, des habitants du village de Kouroukourou Balla (migrants wolofs venus du Saloum pour la culture arachidière), à la recherche de terres fertiles, décident de se délocaliser à la lisière de la forêt classée de Guimara, derrière le village de Sinthiou Diabé.

Les villages riverains de la forêt se mobilisent alors pour empêcher cette délocalisation qui, selon le nouveau chef de village, les priverait de la seule réserve pastorale qu'il leur reste. À la suite d'une grande mobilisation des villageois, les villages riverains remettent un mémorandum au maire de la commune où se situe le village de Kouroukourou. L'implantation est suspendue pour éviter les heurts mais les rapports restent tendus entre les deux communautés (autochtones peuls pasteurs et migrants wolofs agriculteurs).

Le tableau ci-dessous résume les types de conflits récurrents énumérés par les participants lors des entretiens de groupe.

**Tableau 1 : TYPOLOGIE DES CONFLITS RÉCURRENTS À PROPOS DE LA GESTION DES FORÊTS**

Communes	Agriculteurs vs éleveurs	Locaux vs transhumants	Surveillants vs exploitants/trafiquants	Villages vs villages
Médina Yoro Foulah	✓			
Niaming	✓		✓	✓
Pata	✓	✓	✓	
Kéréwane	✓		✓	✓
Ndorna	✓	✓		
Bourouco	✓	✓	✓	✓
Koulinto	✓	✓		✓
Bignarabé	✓	✓		✓
Dinguiraye	✓			✓
Fafacourou	✓	✓		
Badion	✓	✓		

Le diagnostic sur la gestion des forêts permet également de comprendre que la récurrence des conflits entre usagers est souvent liée à un **déficit d'outils de planification des usages de l'espace et des ressources naturelles**, tels que des Plans d'occupation et d'affectation des sols (POAS) ou des conventions locales de gestion des ressources naturelles. Or, dans la vallée du fleuve Sénégal, de tels outils locaux de planification ont démontré une capacité de prévention et d'atténuation des conflits, en plus de permettre de proposer des dispositifs organisationnels de résolution des conflits du niveau villageois jusqu'au niveau communal, en passant par les différentes zones définies dans la collectivité territoriale. La récurrence des conflits dans le département de Médina Yoro Foulah n'est donc pas uniquement liée aux comportements des usagers des ressources forestières mais résulte bien de l'**absence d'outils de gestion concertée des ressources forestières**. Les seuls outils existants sont généralement les plans d'aménagement élaborés sous l'égide du Progede, au nombre de deux dans le département et qui concernent ici les forêts de Saré Bodio (communes de Bignarabé et de Koulinto) et le massif forestier de Médina Salam Dingha (commune de Fafacourou). Centré sur la production de charbon, cet outil ne s'accompagne ni de POAS ni de conventions locales pour une gestion concertée et apaisée des espaces forestiers. S'il existe dans le département d'autres outils de prévention et de gestion de conflits, le plus souvent mis en place par les organisations de développement (plans d'aménagement forestier dans les communes, POAS, conventions locales, délimitation de parcours de bétail et code de conduite), les communes, parce qu'elles n'ont pas été au centre de leur processus d'élaboration, ne sont pas en mesure de s'en emparer.

Enfin, outre l'absence d'outils de résolution des conflits, le diagnostic révèle la **fragilité des structures de gouvernance intercommunales** mises en place par le Progede, à savoir les comités intervillageois de gestion forestière, composés de délégués choisis parmi les populations des villages et regroupés en blocs forestiers<sup>18</sup>. La quasi-totalité des comités a été dissoute à la fin de la première phase du programme en raison d'un manque de synergie et de potentiels conflits de compétences avec les commissions communales déjà existantes. Dans la deuxième phase de son programme, le Progede a alors érigé les comités en associations : ce statut, octroyé par les services du ministère de l'Intérieur, les protège d'une dissolution décidée par un maire. Ces jeux de pouvoir traduiraient une volonté manifeste du service forestier de recentraliser la compétence de gestion des forêts communautaires<sup>19</sup> aux dépens des conseils municipaux et de leurs commissions techniques, en instituant des comités

fonctionnant comme des structures parallèles leur étant redevables. À noter que sous un vernis technique, cette reprise en main par le service forestier est perçue comme un recul démocratique et une injustice politique<sup>20</sup>.

Par conséquent, le triple constat de récurrence des conflits, d'absence d'outils de gestion et de structures de gouvernance locale pérennes a orienté le projet de façon à tester la faisabilité et l'efficacité **d'outils de gestion concertée des ressources naturelles à des échelles « communautaires » et intercommunales**, en renforçant les commissions environnement et de gestion des ressources naturelles déjà mises en place par les communes.



Présentation à la presse de l'intérêt des mises en défens et des forêts communautaires lors du festival des forêts © Asapid

18. Un bloc forestier est ensemble de parcelles exploitées pour la production de charbon suivant une rotation de huit ans.

19. Faye P. (2015), "Choice and Power: Resisting Technical Domination in Senegal's Forest Decentralization", *Forest Policy and Economics*, n° 60, p. 19-26.

20. Faye P. (2018), "Theorising Derecognition of Local Government Authorities as Political Injustice: The Effects of Technical Claims in Senegal's Forestry", *Conservation and Society*, n° 15, p. 414-425.

## ● Des droits et des obligations méconnus

Le diagnostic permet également de procéder à une **évaluation des connaissances des populations concernant leurs droits et leurs obligations vis-à-vis des forêts**. Celles-ci connaissent généralement les usages qui rentrent dans le droit d'usage (usages autorisés par le Code forestier sans autorisation, ni permis ou redevance) : élevage en forêt, cueillette des fruits forestiers sauvages, recherche de bois de service, collecte de racines, de feuilles, d'écorce, de fourrage et de bois de chauffe. Mais bien qu'elles sachent qu'un prélèvement domestique est susceptible, à partir d'une certaine quantité, de passer pour un prélèvement à des fins commerciales, elles rencontrent néanmoins des difficultés à déterminer où se situe la frontière entre les deux. Elles déplorent que certains agents forestiers profitent de ce flou pour confisquer les produits de la cueillette et du ramassage du bois, et distribuer des amendes de façon abusive. À l'exception des membres des structures de gestion forestière formés dans le cadre des projets d'aménagement forestier, les populations ignorent comment légaliser l'usage des produits forestiers à des fins commerciales.

Le diagnostic révèle aussi que les populations ont une **connaissance approximative de la procédure nécessaire à l'obtention d'une autorisation de défrichement** à des fins agricoles. La majorité pense que les chefs de village et les maires ont compétence à autoriser un défrichement ; le niveau départemental qui, selon le Code forestier adopté en 2018 a pourtant le dernier mot, est rarement sollicité, pas plus que l'avis technique du service forestier. En effet, les circuits de validation sont encore présidés par la coutume d'après laquelle le défrichement agricole est autorisé par le chef de village, aîné du lignage fondateur du village et détenteur de la maîtrise foncière. Dans la pratique, le conseil municipal consulte donc le chef du village pour vérifier qu'il n'existe pas de détenteur de droits d'usage sur la zone ciblée. À noter que les défrichements sont interdits dans les forêts classées, et toute demande ciblant ce type de forêt est systématiquement rejetée par la commission. Cependant, les défrichements à des fins agricoles, et même l'implantation de villages à l'intérieur des forêts classées, sont tellement courants que ces pratiques semblent aujourd'hui presque normalisées. En 2005, l'emprise des occupations irrégulières dans les forêts classées dépassait ainsi les 500 000 ha<sup>21</sup>. L'image satellite de la forêt classée de Pata montre clairement l'ampleur des défrichements : les parties claires à gauche et en bas à droite font apparaître un espace déboisé destiné à l'agriculture et à l'installation de villages.



Image satellite de la forêt classée de Pata

21. Faye P. (2021), Promouvoir les mises en défens pour lutter contre la dégradation des forêts : une approche porteuse pour le Sénégal et le Sahel, Note d'analyse, GREC-CNCR, Projet Commun, 8 p.

## ● Des commissions environnement non fonctionnelles

Le diagnostic a également permis d'analyser la fonctionnalité des commissions communales dédiées à la gestion environnementale. En effet, la commission Environnement et gestion des ressources naturelles tire sa base légale de la Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des collectivités territoriales, baptisée Acte III de la décentralisation. Celle-ci dispose que chaque conseil municipal peut mettre en place en son sein un certain nombre de commissions techniques, parmi lesquelles une commission communale Environnement et gestion des ressources naturelles. Cette dernière est chargée, au nom du conseil, de s'assurer de la prise en compte de l'environnement dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des projets de développement local, ainsi que de la sensibilisation et de la mobilisation des populations sur les questions environnementales et sociales. Le diagnostic se focalise sur le fonctionnement de ces commissions pour en apprécier l'opérationnalité et identifier des voies pour les redynamiser. Celles-ci ont en effet peu de moyens et sont rarement renforcées, et peinent de fait à initier des actions d'aménagement forestier. Les ONG ont donc tendance à créer des comités *ad hoc* dans le cadre de leurs projets, qui affaiblissent les efforts de coordination des comités communaux.

Le diagnostic met en lumière plusieurs constats sur le fonctionnement des commissions Environnement :

- **un nombre limité de membres** : la composition la plus courante prévoit un président, un secrétaire et un membre simple, ou bien un président et un adjoint. Le nombre moyen par commission est de quatre membres, avec un maximum de sept (Niaming) et un minimum de deux (Bourouco). Ce nombre réduit ne permet pas d'avoir une bonne représentation des villages concernés ;
- **une faible inclusivité** : ces commissions n'affichent qu'une faible présence de femmes (35 hommes contre 9 femmes) et de jeunes (seule la commission de la commune de Bignarabé comporte, au moment du diagnostic, une personne de moins de trente-cinq ans). Les jeunes et les femmes ne sont conviés qu'à l'occasion des activités de reboisement, qui requièrent beaucoup de monde. En outre, ces commissions opèrent isolément des autres acteurs qui interviennent dans la forêt, comme les éleveurs, les apiculteurs, les chasseurs, etc. ;
- **des mandats méconnus** : certains membres limitent les objectifs des commissions à l'exécution d'activités de *setetal* (hygiène publique) dans le chef-lieu de commune et de reboisement durant l'hivernage ;
- **des moyens insuffisants** : les conseils municipaux allouent peu de moyens (rarement plus d'un million de FCFA) et le budget est, dans les faits, rarement versé. Or les communes tirent d'importantes recettes de l'exploitation forestière, notamment des forêts aménagées, grâce à une taxe locale de 200 FCFA prélevée par sac de charbon de bois produit et commercialisé. Conformément au décret d'application du Code forestier (article 54), elles tirent également des recettes significatives des sanctions pécuniaires sur les infractions commises dans les forêts situées dans le domaine protégé de leur territoire ainsi que de la résolution des contentieux (prélèvement d'un pourcentage sur les amendes et les ventes des produits confisqués en cas d'infraction dans les forêts protégées de la collectivité territoriale).

Il apparaît qu'à quelques exceptions près, **toutes les commissions environnement se trouvent dans un état de léthargie**. Les équipes du projet choisissent donc de les relancer de façon qu'elles puissent jouer leur fonction de « bras techniques » pour la commune, ainsi que le prévoit la politique de décentralisation.

## PARTAGE DES INITIATIVES DE MISE EN DÉFENS DÉVELOPPÉES DANS D'AUTRES RÉGIONS

Le diagnostic étudie également les initiatives antérieures de gestion forestière dans le département ainsi que dans d'autres régions du Sénégal. Ces retours d'expériences au sujet de la gestion participative et communautaire au Sénégal doivent permettre de tirer des apprentissages pratiques des réussites, des limites et des défis rencontrés dans d'autres contextes et par d'autres types d'acteurs.

Ce sont les **mises en défens des forêts communautaires** de Sambandé, dans le bassin arachidier, et de Koudioubé, dans la région de Casamance, qui ont été choisies comme exemples. Les retours de ces expériences permettent de préciser la stratégie d'intervention développée par le projet et la mise en œuvre de mises en défens dans le département.

### ● Deux initiatives de mise en défens : les forêts de Sambandé et de Koudioubé

En 2003, le Projet autopromotion et gestion des ressources naturelles au Sine Saloum (Pagerna)<sup>22</sup> crée 390 aires de mises en défens dans neuf communes de la région de Kaolack et dans huit autres situées dans celle de Fatick. Au total, 900 villages sont touchés par l'intervention, pour une superficie de près de 27 000 ha.

La forêt de **Sambandé** est située dans la commune de Keur Baka, dans l'arrondissement de Koumbal dans le département de Kaolack. Elle couvre une superficie de près de 1 000 ha où sont répartis dix villages<sup>23</sup>. Son peuplement est dominé par l'*Acacia seyal*, principale espèce coupée par les populations pour la production de charbon de bois. Elle est aussi pourvue en espèces non ligneuses dédiées à la cueillette : le jujubier, le *Balanite Aegyptiaca* (*sump* en wolof), le *Diospyros Mespiliformis* (*aloom* en wolof) et le tamarinier.



Échange d'expériences dans la forêt de Sambandé © CNCR

22. Ce projet, financé par la GIZ, intervenait dans le bassin arachidier, dans la région naturelle du Saloum (Kaolack) et celle du Sine (Fatick). Placé sous la tutelle de la direction des Eaux et Forêts, Chasse et de la Conservation des sols (DEFCCS), il avait comme objectif principal de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations du Sine Saloum à travers une gestion durable des ressources naturelles de leur terroir. Ce projet a été suivi par le Peracod, lui aussi financé par la GIZ.

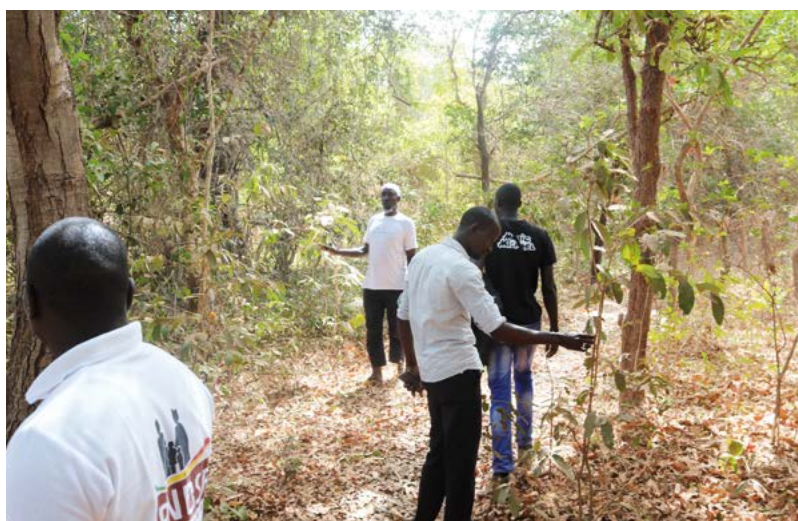
23. Sambandé, Mbaylar Bocar, Mbaylar Peulh, Mbaylar Wolof, Keur Wack, Keur Ngor, Keur Souleye Bousso, Keur Demba Mbabéry, Keur Insa, et Keur Bame.

Six ans après son démarrage en 2000, la mise en défens a permis une régénération de la forêt et une production organisée de charbon de bois. En 2006, avec l'aide du Programme pour la promotion des énergies renouvelables, de l'électrification rurale et de l'approvisionnement en combustible domestique (Peracod), un plan d'aménagement forestier dit « participatif » est élaboré.

Sur le plan organisationnel, la mise en défens de la forêt communautaire aménagée de Sambandé est principalement gérée par une structure intervillageoise appelée cellule d'animation et de concertation (CAC), placée sous la supervision de la commune. La CAC se compose des délégués des comités villageois des dix villages que polarise la forêt. Le CAC est « une organisation formée par des villages autour d'un même centre d'intérêt, partageant les mêmes problèmes prioritaires en corrélation avec la gestion décentralisée des ressources naturelles (GDRN) et qui partagent l'utilisation d'une ou plusieurs ressources et qui décident d'agir de manière collective pour résoudre ces problèmes. L'organisation se base sur le mandat de la population afin de mettre en application des mesures nécessaires pour la GDRN<sup>24</sup> ». À l'époque de la mise en œuvre du projet Commun, les comités villageois ont disparu mais le noyau de la CAC reste tant bien que mal opérationnel. Il existe également des groupements de femmes dans les dix villages environnants regroupés dans un groupement d'intérêt économique (GIE) intervillageois baptisé « Mama Kawsa », du nom du génie protecteur de la forêt communautaire de Sambandé. Ce groupement se charge de la production et de la commercialisation du charbon de bois, souvent à travers le recrutement de coupeurs migrants (*surgah* en wolof) opérant sous la vigilance de quelques surveillants. La plupart se sont toutefois désistés, la rétribution financière n'étant pas à la hauteur du temps et des efforts consacrés à la surveillance forestière.

La mise en défens de la forêt communautaire de Sambandé jouit aujourd'hui d'une notoriété nationale auprès des experts, des ONG intervenant dans la gestion forestière et des autorités forestières. Elle est connue au niveau international et fait l'objet de visites d'apprentissage de la part de groupes villageois et d'autorités forestières venant d'autres pays africains, comme le Cameroun et le Burkina Faso.

La forêt communautaire de **Koudioubé** en Casamance, quant à elle, s'étend sur plus de 80 ha. Elle est principalement peuplée de *Saba senegalensis* (ou *madd* en wolof), de *Landolphia heudelotii* (*toll* en wolof), de *Dialium guineense* ou tamariniers noirs (*solom* en wolof), de *Detarium senegalensis* (*ditakh* en wolof), de *Khaya senegalensis* ou caïllédrat, de fromagers, de vènes, de *Gmelina arborea*, de *Daniellia oliveri* (*santang* en wolof), de rôniers, de *Parkia biglobosa* (*nere* ou *nete* en wolof), d'*Elaeis*



Visite de la forêt communautaire de Koudioubé © CNCR

24. Code de conduite de Keur Baka, élaboré pour définir les règles relatives à la mise en défens de la forêt communautaire.

*guineensis* ou palmiers à huile. Elle abrite les villages de Koudioubé avec ses hameaux (Nambarou, Satokoye, Mauritanie), de Coulobory, de Mahamouda et de Madina Daffé. Chacun de ces villages possède des représentants dans le bureau exécutif du **comité de gestion communautaire** de la forêt de Koudioubé, qui compte une vingtaine de membres. La forêt de Koudioubé fait partie des dix-sept forêts communautaires promues par l'Association d'appui aux initiatives de paix et de développement (Asapid). Créée en 2004, cette association a pour but de fournir aux populations des solutions durables et des opportunités de dialogue pour la résolution des conflits, la protection de l'environnement par l'appui à la création de forêts communautaires, l'accompagnement pour le reboisement et l'adaptation des systèmes agricoles au changement climatique. Elle intervient depuis 2013, avec l'aide de son partenaire, l'ONG United Purpose, dans l'arrondissement de Kataba 1, dans le département de Bignona.

### **Des sources d'inspiration**

N'ont été retenus des deux expériences de Sambandé et de Koudioubé que les succès liés aux **dimensions écologique et économique**, ainsi que ceux en lien avec **l'inclusion de la dimension du genre** et des **catégories souvent marginalisées** dans la gestion forestière (éleveurs par exemple). Outre leurs impacts écologiques, l'opportunité qu'offrent les mises en défens en matière de génération de revenus pour les catégories défavorisées (femmes et adolescents) et en matière de renforcement des moyens de subsistance des populations locales apparaît, aux yeux de l'équipe projet, comme une motivation supplémentaire pour répliquer ces deux expériences dans le département de Médina Yoro Foulah.

Sur le plan écologique, la **régénération du couvert végétal** de la forêt communautaire de Sambandé est reconnue comme une réussite par la population, malgré l'absence de données chiffrées pour en documenter les effets. La mise en défens a ainsi permis de relancer en l'espace de six ans la production de bois d'énergie<sup>25</sup>. Cette capacité de régénération d'écosystèmes dégradés a conduit les parties prenantes du projet à promouvoir cette technique de protection forestière dans le département. À Koudioubé, la restauration des forêts communautaires s'est opérée grâce à la **régénération naturelle** et au **reboisement** avec des espèces alors en voie de disparition telles que le mélina, le fromager, le Vène et le caïlcédrat. De 2014 à 2017, plus de 58 000 plants toutes espèces confondues ont été plantés dans les quatorze forêts communautaires pour une superficie de 480 ha, auxquels s'ajoutent plus de seize hectares de plantation de bois énergie<sup>26</sup>.

En matière d'économie, on note à Sambandé **une augmentation des revenus issus des produits forestiers ligneux et non ligneux**, notamment pour les femmes et les adolescents. Dans les forêts communautaires aménagées par le Progede, les surveillants reçoivent une indemnité mensuelle de 25 000 à 30 000 FCFA de la part de la structure de gestion forestière concernée. Les fonds pour assurer ces paiements proviennent du pourcentage touché sur le prix de vente de chaque sac de charbon produit dans la forêt concernée (prélèvement de 200 FCFA par sac). La **production de charbon de bois** génère des revenus quasiment pour toutes les catégories de la population, tandis que la cueillette concourt aux moyens de subsistance, notamment des femmes et des enfants, spécialisés dans l'activité. Du fait de la régénération des espèces fruitières, les prélèvements auraient aujourd'hui augmenté de manière vertigineuse autour de la vallée longeant la forêt de Sambandé. À Koudioubé, les femmes se sont spécialisées dans la **transformation alimentaire**, essentiellement sur la base des fruits forestiers (beignets et pain de néré, boulettes de néré et d'anacarde, gâteaux d'anacarde, etc.), et dans la **fabrication d'énergies alternatives** (conception de fours pour l'économie d'énergie et de briquettes de charbon à partir des herbes). Elles représentent d'ailleurs en majorité les membres actifs du comité de gestion.

25. La production de bois énergie se fait sur la base d'un plan d'aménagement participatif élaboré en 2006 et approuvé par le conseil municipal en 2008.

26. Plan simple de gestion forestière de la commune de Kataba 1, 2019-2034.

D'autre part, à Sambandé, l'**autorisation de faire pâturer les bêtes dans la forêt** est, pour les éleveurs peuls, une motivation supplémentaire à s'impliquer davantage dans la surveillance de la forêt. En effet, contrairement à d'autres initiatives de mises en défens, celle de Sambandé permet aux éleveurs d'accéder à la forêt, y compris les éleveurs transhumants : seuls l'émondage et l'élagage sont interdits. Cela montre aux éleveurs résidents la prise en compte de leurs intérêts dans une zone marquée par un manque d'espaces de pâturage lié à la monoculture extensive de l'arachide. À l'inverse, l'interdiction de pâturage exclut d'emblée les éleveurs de la gestion concertée des ressources naturelles et engendre généralement des comportements de défiance de leur part, mais surtout des conflits récurrents concernant la divagation des animaux, même s'il n'est pas établi scientifiquement que l'élevage est un facteur de dégradation des forêts.

Koudioubé a elle aussi été le théâtre d'une initiative intéressante en matière de surveillance forestière : **la mise en place d'un jardin maraîcher pour les femmes**, sous la forme d'une parcelle de un hectare clôturée avec du grillage et réservée à l'horticulture, garantit une présence humaine dissuasive pour les trafiquants de bois et autres contrevenants. À cela s'ajoute la récente implantation, en lisière de forêt, **du siège du comité de gestion communautaire** de la forêt et d'une **unité de transformation des produits forestiers**, ainsi que de bureaux avec quelques cases d'hébergement. Cela a encouragé les équipes du projet Commun à installer des périmètres horticoles au niveau de l'aire de la mise en défens.

### ***Des défis de durabilité des ressources et de leur gestion***

En dépit de la réputation nationale et internationale de ces expériences de mise en défens de forêts communautaires, il reste à relever plusieurs défis pour assurer le succès d'initiatives pérennes similaires.

- **Impulser une dynamique de gestion collective** : nul ne peut parler de la mise en défens de Sambandé sans évoquer le « fou de la forêt », personne dont le surnom a été acquis du fait de sa dévotion et de son implication et qui s'occupe presque seule de la gestion de la forêt. Mais cet investissement individuel contraste avec la démotivation des autres acteurs, liée à l'arrêt des incitations matérielles et financières pour les activités de protection (ouverture de pare-feu, reboisement, etc.), jusqu'ici prises en charge par les projets environnementaux (Pagerna et Peracod). La même démotivation a été notée à Koudioubé où le comité exécutif, qui comptait plus d'une vingtaine de membres, s'est effrité. Actuellement, ce comité est quasi inexistant, la majorité des membres s'étant démotivés du fait du manque d'intérêt financier (les membres du comité sont bénévoles) et de soupçons de mauvaise gestion (les populations sont



*Exposition de produits agroalimentaires issus des fruits forestiers lors du festival des forêts de Médina Yoro Foulah*

convaincues à tort que les visites dont la forêt fait l'objet, motivées par la bonne régénération des espèces qui y est observée, génèrent des rentrées financières dont bénéficient les comités de gestion). Il regroupe désormais moins de dix personnes, majoritairement des femmes.

- **Impliquer les jeunes dans la gestion et l'exploitation forestière** : ces derniers se détournent de l'activité de production de charbon de bois, principale activité promue dans les aménagements forestiers sénégalais. S'ils se disent cependant prêts à prendre la relève concernant la gestion et la surveillance de la forêt communautaire, ils déplorent toutefois la rétention d'informations de la part des anciens ayant pris l'initiative de la mise en défens. Les groupements de promotion féminins qui se chargent de la commercialisation du charbon de bois sont, en revanche, composés aussi bien de femmes âgées que de jeunes femmes. Quoiqu'il en soit, l'avenir de la forêt de Sambandé ne pourra être porté indéfiniment par les mêmes personnes, et un renouvellement générationnel est nécessaire pour permettre aux jeunes de contribuer à l'initiative et en prendre le relais.
- **Organiser des concertations pour réguler la cueillette des produits forestiers** : à Sambandé et Kouidioubé, l'absence d'une convention locale organisant la cueillette des produits forestiers se traduit par l'application de la règle informelle du « premier venu, premier servi ». Pourtant, une exploitation encadrée par des règles inscrites dans une convention locale permettrait un accès plus équitable aux ressources et aux revenus générés. Ainsi, une clé de répartition des revenus issus de l'exploitation commerciale permettrait de générer des revenus additionnels aussi bien pour les villages environnants, pour soutenir des actions de développement, que pour la commune afin que celle-ci puisse financer les plans d'action annuels de la structure qui gère la forêt. Cela permettrait de prendre en charge la participation des membres des commissions, de motiver ceux du bureau exécutif ainsi que les surveillants et, par conséquent, d'éviter la démobilisation notée plus haut.
- **Contrecarrer le trafic de bois par la mobilisation collective** : la forêt de Kouidioubé souffre de sa proximité avec le quai de pêche de Kaffountine. En effet, la demande en bois pour le fumage de poisson accentue le trafic de bois mort au point que les trafiquants ont développé des techniques de mises à mort des arbres pour augmenter leur collecte (fragilisation du tronc et des racines jusqu'au dépérissement de l'arbre). La forêt est également exposée au trafic illégal de bois artisanal avec la Gambie (Vène, caïlcédrat, etc.). Les conflits qui agitent cette partie du Sénégal rendent difficile ou risquée la présence des autorités forestières locales dans la forêt, et les communautés locales vivent dans un contexte permanent d'insécurité<sup>27</sup>.



Troncs de bois de Vène saisis par les services des Eaux et Forêts de Médina Yoro Foulah

27. Par exemple, la presse relate en mai 2021 l'assassinat d'un agent des Eaux et Forêts par des trafiquants à l'occasion d'une opération de lutte contre le trafic de bois dans la forêt de Kouidioubé.

- **Contenir la menace du déplacement et de l'extension du front agricole sur les forêts communautaires** : il s'agit d'une nécessité aussi bien pour Koudioubé que pour Sambandé. Le territoire où se situe Koudioubé est une zone d'accueil des migrants agricoles internes à la Casamance (Diolas principalement, mais également Mandingues). Le manque de terres cultivables, et surtout l'appauvrissement des sols dans le Saloum, provoque en effet la migration des populations plus loin vers le sud, en Casamance, principalement dans le département de Médina Yoro Foulah, dont les forêts sont touchées de plein fouet par ce phénomène. La réussite des populations migrantes dans le domaine de l'agroforesterie (vergers d'agrumes et de manguiers) attire de plus en plus de personnes d'origine gambienne, dont l'implantation est facilitée par leurs parents sénégalais ou sénégalais. Ces migrations agricoles se font au détriment des forêts, y compris des forêts classées, qui font l'objet de défrichements massifs pour l'implantation de champs d'arachide (à Médina Yoro Foulah) et de vergers d'agrumes ou de manguiers (à Koudioubé).
- **Gérer les tensions en matière de gestion de l'espace et des ressources naturelles** : comme évoqué précédemment, les tensions à ce sujet résultent de l'absence d'outils de gestion concertée. Des outils comme les conventions locales pourraient organiser la gestion et l'exploitation de la forêt, et des plans d'occupation et d'affectation des sols (POAS) pourraient donner une vocation à chaque zone. L'utilisation de l'espace à des fins de conservation se heurte toutefois aux besoins de l'élevage et de l'agriculture en général, et plus particulièrement l'agroforesterie.
- **Contenir la résistance locale à la gestion communautaire** : les acteurs locaux déplorent les feux de brousse intentionnels dans les forêts communautaires. Ceux-ci sont considérés par certaines personnes comme des actes de sabotage commis par des opposants aux forêts communautaires, là où d'autres les expliquent plutôt par la volonté d'implanter des vergers à la place des forêts. Quoiqu'il en soit, ces feux sont l'expression d'une résistance à laquelle il faut faire face.

#### LA PAROLE AUX ACTEURS

« Quand on a créé la forêt communautaire de Koudioubé, j'avais l'impression qu'on voulait me confiner dans mon espace – moi je plante des arbres [fruits dans mon verger] mais je prends soin de la forêt ; c'est la condition que l'agent forestier m'avait fixée à mon arrivée ici en 1977. Je m'activais dans la surveillance forestière en alertant l'agent de Diouloulou avant même que ces gens de Koudioubé ne s'intéressent à la protection de la forêt. Aujourd'hui, ils ont délimité cette forêt sans me consulter et cela a réduit ma possibilité d'extension. C'est vrai qu'aujourd'hui je profite de la forêt où mes vaches vont paître, mais je n'ai plus assez d'espace. D'ailleurs, je suis obligé de faire paître mes vaches dans mon verger. C'est parce que mon espace, et même la forêt, sont devenus tellement étroits pour les contenir. »

**Grand éleveur de bovins et promoteur de vastes vergers d'agrumes, installé à la lisière de la forêt de Koudioubé**

#### *Les leçons tirées des expériences de Sambandé et de Koudioubé*

Les entretiens conduits auprès des villageois de Sambandé et de Koudioubé ont permis de tirer quelques leçons utiles à la mise en œuvre du projet Commun.

- **La surveillance forestière par la promotion de projets générateurs de revenus et d'une présence humaine permanente** est plus efficace que le recrutement de surveillants, même si ces derniers sont rémunérés. Les raisons sont multiples : manque d'incitations financières ou matérielles (qui font obstacle à une implication réelle des surveillants), risques d'agression physique et de mort liés à la surveillance (notamment en Casamance), ou encore manque de légitimité du rôle de surveillant aux yeux de la population et des contrevenants. La création d'un périmètre maraîcher pour les femmes près de la forêt communautaire de Koudioubé aurait

permis d'obtenir de meilleurs résultats que la surveillance classique en réduisant au minimum les agressions anthropiques – en particulier les feux intentionnels – comparativement à d'autres forêts communautaires voisines promues par l'Asapid (forêt communautaire de Sélicity-Koba par exemple). Cette approche a inspiré la création de jardins agroforestiers dans les mises en défens des communes de Bourouco, de Ndorna et de MYF-Niaming.

- Contrairement à la plupart des comités institués par les projets de développement, et qui disparaissent une fois ces derniers terminés, **les dispositifs villageois fonctionnels s'appuient plutôt sur un noyau de personnes convaincues** sans qu'il y ait besoin d'une structure lourde de gestion. Très impliquées, ces personnes assurent la coordination des activités de surveillance. Il est important de répondre aux motivations, aux intérêts et aux besoins de ces individus. Ce constat a inspiré l'identification **de relais dans les villages riverains des mises en défens**. Ces relais assurent un rôle de coordination des activités liées à la surveillance dans leur village, surveillance qui revient aux villageois puisqu'elle est l'affaire de tous, et notamment de ceux qui exploitent les périmètres agroforestiers.
- **L'autorisation d'activités** comme le pâturage à Sambandé et le maraîchage à Koudioubé a permis de mobiliser et de maintenir une présence humaine permanente dans ces forêts, favorisant leur surveillance. La possibilité d'accéder à la forêt communautaire pour faire paître le bétail a été le moteur de l'engagement des éleveurs des villages Peuls riverains de la mise en défens de Sambandé. Pareillement, l'implantation du jardin maraîcher au bord de la forêt communautaire de Koudioubé a permis d'assurer une présence humaine permanente, dissuasive pour les trafiquants de bois et s'apparentant à une forme de surveillance des sites.
- Quel que soit le niveau de dégradation de la forêt lorsque débute la mise en défens, si celle-ci est correctement suivie et gérée, **les ressources forestières se régénèrent en l'espace de cinq ans**. Cela permet l'exploitation aussi bien des ressources ligneuses que non ligneuses, notamment dans des écosystèmes dominés par des combrétacées, comme c'est le cas à Sambandé et à Médina Yoro Foulah.
- **L'organisation d'événements populaires** au niveau régional, comme le festival des forêts<sup>28</sup>, offre un cadre d'échanges entre les acteurs de la gestion forestière communautaire ainsi qu'une tribune pour y développer un plaidoyer. L'organisation de festivals des forêts de la Casamance, véritable prouesse de l'Asapid, a offert une visibilité nationale aux innovations des femmes actives dans la gestion communautaire en matière de transformation alimentaire et d'énergies alternatives.



Partage de l'expérience de l'Asapid à Diouloulou lors du festival des forêts organisé à Médina Yoro Foulah en 2021



Randonnée pédestre

28. Voir page 50. Dédié au grand public et aux élèves du primaire et du lycée, le festival a pour objectif de valoriser les initiatives locales de gestion communautaire forestière. Dans cette optique, des activités de sensibilisation autour de la forêt sont organisées sur plusieurs jours : randonnées, concours, panels de sensibilisation, concerts et veillées culturelles.

## CONCLUSION

---

Les éléments issus du diagnostic sur la gestion des forêts ont mis en avant les fragilités intrinsèques des comités locaux de gestion mis en place dans le cadre de projets. Ils ont également permis d'élaborer des pistes concrètes pour une réappropriation par les acteurs locaux des enjeux de préservation des espaces forestiers collectifs et pour leur implication dans les processus décisionnels.

Une série d'actions ancrées localement a ainsi été imaginée et portée par les acteurs de ces territoires : la mise en défens de forêts communautaires, la négociation de règles de gestion communes transcrites dans des conventions locales et prenant en compte les enjeux de préservation des ressources forestières, le partage de l'accès aux ressources (pâturage, prélèvement des produits forestiers non ligneux, exploitation raisonnée pour la production de charbon de bois), la mise en place de périmètres maraîchers ou encore d'autres activités économiques garantissant une présence permanente auprès des forêts pour en assurer la surveillance.

Cette articulation entre différents registres d'action (politique, technique et économique), et qui implique une diversité de personnes engagées, induit ainsi autant une protection des forêts qu'un soutien à une économie formelle bénéficiant aux acteurs du territoire. ●

PARTIE 2

# Le renforcement des acteurs communaux de la gouvernance forestière

Le premier axe autour duquel s'organisent les activités du projet est le renforcement des acteurs, condition *sine qua non* pour favoriser l'engagement citoyen dans la gouvernance forestière et l'éveil d'une conscience environnementale. Cela passe par le renforcement des acteurs déjà engagés dans la gouvernance forestière ainsi que des structures de gouvernance, et en premier lieu des commissions environnement élargies (CEVE) identifiées comme les portes d'entrée les plus pertinentes. Cela passe également par la conduite de séances de sensibilisation et de formation dispensées par des partenaires privilégiés et destinées à améliorer les connaissances de tous les acteurs en matière de gestion forestière.

## LA MISE EN PLACE DE COMMISSIONS ENVIRONNEMENT ÉLARGIES (CEVE)

La conclusion du diagnostic initial des cadres organisationnels de la gestion forestière est sans équivoque : les organisations créées par les projets, les programmes ou les ONG disparaissent quasiment aussitôt après le départ de leurs initiateurs, règle à laquelle toutes les formes d'organisations communautaires issues de projets semblent difficilement échapper, y compris celles mises en place par le Progede. De plus, la structuration des organismes de gestion forestière en associations, dont le statut est censé les protéger de la dissolution, dénote une velléité toujours à l'œuvre de recentralisation de la compétence pourtant transférée aux collectivités territoriales depuis la réforme de 1996, et confirmée par l'Acte III de la décentralisation de 2013.

Afin de réduire les risques d'effritement du champ d'action et de légitimité décisionnelle de ces structures, l'équipe du projet décide d'appuyer les **commissions environnement** mises en place par les communes, conformément à la législation sur la décentralisation. Or, celles-ci sont léthargiques et peu inclusives, ne donnant aucune place aux usagers des ressources forestières. Pour les relancer, l'équipe du projet fait le pari de miser sur des critères d'équité et de représentativité, et elle décide de transformer les commissions existantes en **commissions environnement élargies** (CEVE). Si la démarche a bien pour but de fédérer autour du bien commun forestier, ce choix reste malgré tout paradoxal du fait que le fonctionnement réel de ces commissions repose plutôt sur une poignée d'individus que sur un groupe élargi. Malgré tout, les participants au diagnostic ont poussé dans le

sens d'un engagement plus collectif. Ainsi, les CEVE intègrent désormais deux élus locaux (membres initiaux), ainsi qu'une dizaine de représentants d'usagers directs (apiculteurs, chasseurs, charbonniers, etc.) et indirects (autorités coutumières et religieuses, communauté éducative, etc.) des ressources forestières, conformément à ce qu'avaient suggéré les participants aux forums et aux *focus groups* lors du diagnostic initial.

## ● L'APPUI À LA STRUCTURATION DES CEVE

Le bureau des CEVE se compose généralement d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire général, d'un secrétaire général adjoint et de **commissions** dédiées à des activités identifiées dans le plan d'action de chaque CEVE : sensibilisation/formation, mise en place de pépinières, reboisement, surveillance forestière, lutte contre les feux de brousse, mise en place d'outils de gestion concertée et suivi des recettes forestières. Pour marquer la relation de subordination de la CEVE au conseil municipal, l'équipe du projet plaide pour que chaque maire produise un arrêté municipal de création de la CEVE.

Pour aider au fonctionnement des CEVE, le Gret et le CNCR, avec l'appui du consultant ayant conduit le diagnostic initial, élaborent un cahier des charges afin de préciser les rôles et les responsabilités des membres du bureau exécutif ainsi que la périodicité des réunions. Ce document permet également de définir des relations de redevabilité envers le conseil municipal, le maire et les populations de la commune.

### ZOOM SUR

#### Extraits du cahier des charges des CEVE

##### *Compétence de la commune en matière d'environnement*

La CEVE est le bras technique du conseil municipal en matière de gestion des ressources forestières et a l'obligation de lui rendre des comptes. Parmi les actions attendues des membres de la CEVE se trouvent la sensibilisation et la formation ; le reboisement et la mise en place de pépinières ; la surveillance forestière et la lutte contre les feux de brousse ; le suivi des recettes forestières ; le parcours de bétail ; l'hygiène et l'assainissement ; le renforcement de la collaboration entre la commune et les services des Eaux et Forêts ; l'accompagnement et la mobilisation des organisations de base actives dans la protection des forêts ; la contribution à la mise en place et au bon fonctionnement de la plateforme départementale sur la gouvernance forestière ; la recherche de partenariats techniques et financiers.

##### *Choix des membres et validation par le maire*

Le choix des membres des CEVE :

- se fait sur proposition des populations elles-mêmes (et non par cooptation par le maire ou les élus du conseil municipal) ;
- fait l'objet d'une vérification de la légitimité des personnes sélectionnées par les animateurs du projet ;
- est validé à travers un arrêté du maire après délibération du conseil municipal.

##### *Structuration de la CEVE*

Selon les dispositions de l'article 156 de la Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013, les commissions créées par le conseil municipal se composent d'au moins un président et d'un vice-président. Pour se conformer à cette disposition législative, ces deux postes sont maintenus dans les CEVE et y sont ajoutés un secrétaire et des sous-commissions : sensibilisation-formation ; reboisement et pépinières ; lutte contre les feux de brousse et surveillance forestière ; suivi des recettes forestières ; outils de gestion concertée des ressources naturelles.

## ● La formation des membres

Dans le cadre de formations délivrées à la société civile aux niveaux national, départemental et local-communal, les CEVE ont bénéficié d'un appui spécifique.

Au niveau national, des formations ont été menées sous l'égide de la FAO auprès des décideurs et des acteurs de la société civile pour la vulgarisation des Directives volontaires sur les régimes fonciers<sup>29</sup> et le contenu du Code forestier de 2018. Au niveau départemental, une plateforme sur la gouvernance forestière a été créée sous l'égide du CNCR pour favoriser aux différentes échelles un dialogue politique multi-acteurs éclairé et inclusif (voir partie 4). Cette plateforme est utilisée comme espace de formation et de sensibilisation sur la **gestion partagée et décentralisée des forêts**.

Au niveau local, des formations ont été dispensées aux CEVE sur les enjeux de la **gouvernance forestière**, sur les typologies des forêts et des droits et des devoirs qui s'y appliquent, et sur les sanctions prévues par la législation forestière sénégalaise. Ces formations permettent aux membres des CEVE de bénéficier d'une meilleure compréhension des enjeux et de la cartographie des forêts dans le département de Médina Yoro Foulah<sup>30</sup>. Des travaux de groupe ont également permis de travailler sur la **gouvernance du foncier forestier** de la forêt classée de Guimara (usages de la forêt, acteurs concernés, autorités en charge de l'accès et du contrôle, etc.), de la forêt aménagée du domaine protégé de Saré Bodio et de la forêt non aménagée du domaine protégé située entre les communes de Médina Yoro Foulah et de Niaming.

Une autre formation, assurée par le chef du service départemental des Eaux et Forêts, a été consacrée aux **droits d'usage** que les populations peuvent exercer sur les forêts, aux procédures pour **l'obtention de permis d'exploitation** et aux **sanctions** encourues en cas de transgression des règles du Code forestier. Elle a notamment abordé les risques liés au trafic illicite de bois, à l'expansion des feux de brousse et à la récurrence des défrichements agricoles incontrôlés.

Les discussions conduites dans le cadre de ces actions de formation et de dialogue multi-acteurs donnent lieu à plusieurs recommandations, notamment l'élaboration de **conventions locales de gestion concertée des forêts, la traduction du Code forestier en langues locales et la poursuite des activités de sensibilisation et de formation des populations** concernant la législation relative à la gestion des forêts.

## ● La fourniture en matériels et équipements

Afin de permettre aux CEVE d'engager des actions concrètes en matière de protection des forêts, une partie des financements dédiés aux initiatives économiques locales leur est réservée (voir partie 4). Les six CEVE (sur les onze du département) ayant déposé une demande sont ainsi dotées **d'équipements divers** (arrosoirs, coupe-coupe, seaux, râteliers, fourches, etc.) et de kits pour la **production de pépinières** (plantoirs, pulvérisateurs, gaines biodégradables, etc.). Des semences et de jeunes plants leur sont également alloués (*Anacardium occidentale* – anacardier –, *Detarium senegalense* – ditakh –, *Parkia biglobosa* – néré –, etc.). Le dossier à constituer est simple et les animateurs du projet ainsi que les services techniques déconcentrés (forestier, agriculture, élevage, etc.) peuvent aider les CEVE à déposer une demande.



Jeune plant de manguiier à la suite d'une opération de reboisement

29. Les Directives volontaires sur les régimes fonciers ont pour objectif de promouvoir la gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts, en prenant en compte toutes les formes de régimes fonciers : publics, privés, communautaires, autochtones, coutumiers et informels.

30. Ce travail a permis d'identifier les types de forêts du département et les régimes fonciers qui s'y appliquent : trois massifs forestiers du domaine classé, trois massifs aménagés du domaine protégé et six massifs non aménagés du domaine protégé.

## LA PAROLE AUX ACTEURS



« La première chose que les CEVE ont reçue c'est la formation sur le nouveau Code forestier et sur la préservation des forêts et les conséquences néfastes qu'engendre leur disparition. La CEVE à son tour faisait ensuite de la sensibilisation à travers les réunions villageoises mais également à travers les prêches des imams dans les mosquées.

En dehors de ces formations, la CEVE a reçu des appuis en matériel de pépinière et de lutte contre les feux de brousse, des semences pour pouvoir produire des plants et pour permettre à la population d'y accéder facilement et reboiser les forêts.

Ainsi, tous ces efforts ont permis l'engagement de la population en cas de feux de brousse. De plus, notre relation avec les Eaux et Forêts est devenue beaucoup plus fluide et la population a compris que les agents ne sont pas là pour nous opprimer. Aujourd'hui, au sein même du conseil municipal, la CEVE est vue comme la commission la plus dynamique et la plus active. »

**Aly Mergane, secrétaire général de la CEVE de Dinguiraye**



« Nous avons toujours eu des difficultés, comme les feux de brousse dont la cause est le plus souvent inconnue, ou la coupe du bois, qui a même occasionné la mort d'un homme à Sam Yoro Gueye. On assiste à la diminution de la pluviométrie et à une augmentation de la fréquence des vents, due simplement à la disparition de certaines espèces d'arbres. Les animaux souffrent aussi de la rareté des ressources en herbe, surtout due aux feux de brousse. Ainsi, l'arrivée du projet a été un moment phare dans le fonctionnement des CEVE. Ces dernières ont été renforcées à travers des formations et la mise en relation avec les services des Eaux et Forêts. Elles ont aussi été appuyées en semences, en matériels de lutte contre les feux de brousse et de production de pépinières. Le projet a également permis de mettre en place une convention locale entre Médina Yoro Foulah et Niaming. À travers une charte, les agriculteurs, les éleveurs, ainsi que tous les utilisateurs de la forêt sont réunis pour une meilleure utilisation des ressources que partagent les communes de Médina Yoro Foulah et de Niaming. »

**Samba Diao, secrétaire général de la CEVE de Niaming**



*Jeunes plants d'une pépinière*



*Membres de la CEVE engagés dans une opération de reboisement*

ZOOM  
SUR**Les CEVE en proie à des jeux politiques interpersonnels**

Bien que les maires et les conseillers municipaux aient soutenu l'élargissement des commissions environnement, peu d'entre eux ont contribué financièrement à leur fonctionnement, même si les maires de Bourouco, de Niaming et de Ndorna ont fait montre de plus d'implication. Si l'argument du manque de moyens financiers a généralement été brandi comme explication, **d'autres raisons liées à des conflits d'intérêts interpersonnels et politiques** ont fini par émerger au cours de la mise en œuvre du projet. Il est en effet apparu que les CEVE et leurs commissions étaient traversées par des jeux d'alliances et de luttes de pouvoir susceptibles de bloquer leur mise en place.

Ces alliances et ces luttes de pouvoir mobilisent des acteurs à différents niveaux institutionnels et entraînent inéluctablement les porteurs du projet et les activités conduites dans des registres politiques difficiles à neutraliser, comme l'illustrent les deux situations suivantes.

Pour des raisons personnelles, le maire d'une des communes d'intervention s'est érigé en « opposant » au projet. Après avoir tenté d'imposer des représentants dans la CEVE de sa commune afin de mieux en contrôler l'action, alors même que les membres de la commission sont censés être choisis par la population, il a ensuite opté pour une politique de la « chaise vide », refusant de s'impliquer et bloquant certaines initiatives (la CEVE n'a par exemple pas pu bénéficier des financements du projet). Il sera finalement battu aux élections locales de janvier 2022.

On observe d'autres oppositions politiques dans la commune de Médina Yoro Foulah, avec un premier niveau de confrontation entre le maire et le président du conseil départemental, également député du département de Médina Yoro Foulah. Ce dernier est soupçonné par le maire de vouloir contrôler la plateforme départementale sur la gouvernance forestière en cherchant à en obtenir la présidence<sup>(1)</sup>. Le préfet intervient pour rappeler l'absence de hiérarchie entre les collectivités locales, mais le président du conseil départemental le prend comme une tentative de mise à l'écart. Dès lors, durant la mise en œuvre du projet, jamais le maire et le président du conseil départemental n'honorent simultanément de leur présence une même activité, chacun trouvant un prétexte pour éviter l'autre. C'est finalement le maire qui est désigné par ses pairs pour présider la plateforme, tandis que le secrétariat est confié au conseil départemental. La plateforme départementale ne fonctionne cependant pas vraiment, en partie à cause de cette confrontation mais également parce qu'elle dépend de l'appui financier ponctuel du projet et que le président du conseil départemental n'a jamais mobilisé de fonds pour lui permettre de fonctionner dans la durée.

Si les communes fonctionnaient selon le Code général des collectivités territoriales et selon le Code forestier, les blocages rencontrés auraient été impossibles. C'est plutôt le conseil municipal (ensemble des élus) qui aurait eu la compétence de prendre des décisions et non le maire, qui ne fait normalement que valider par signature les actes pris en session. Mais tant que les prises de décisions restent personnalisées – centrées sur la personne du maire, du président de conseil, etc. –, les confrontations interpersonnelles sont inévitables. Cependant, elles peuvent en revanche parfois se transformer en alliance vertueuse. On observe ainsi dans la majorité des communes que les rapports personnels et politiques entre le maire, l'animateur et le président de la commission environnement sont déterminants pour le bon fonctionnement de la CEVE. Les problèmes rencontrés par les CEVE dans ce domaine sont donc davantage liés à des confrontations internes fondées sur des intérêts politiques qu'à leur structure ou leur composition (leurs membres sont généralement motivés à l'idée de mettre en œuvre les plans d'action formulés, qui servent l'intérêt général).

*(1) Ce en quoi il n'a pas entièrement tort, puisque le député pense que, du fait de sa fonction, il doit présider la plateforme alors que l'équipe du projet avait plutôt imaginé qu'il occupe le rôle de secrétaire.*

## UNE COLLABORATION CONSTANTE AVEC LES SERVICES TECHNIQUES

L'équipe du projet s'est également appuyée sur l'engagement des services administratifs et techniques déconcentrés, impliqués comme partenaires de mise en œuvre des activités dans leurs domaines de compétence. Rappelons que, depuis la troisième réforme de la décentralisation de 2013, il existe deux niveaux de collectivités territoriales : les communes et les départements avec, à côté, les entités administratives et territoriales que sont l'arrondissement, le département et la région, dirigées respectivement par le sous-préfet, le préfet et le gouverneur. Les actes pris par les conseils municipaux sont soumis *a posteriori* au contrôle de légalité du sous-préfet, tandis que ceux émanant du niveau départemental sont approuvés par le préfet. Parallèlement à ces autorités administratives, l'État affecte au niveau de l'arrondissement, du département et de la région, des services techniques de l'agriculture, de l'élevage, de la forêt, etc. Il existe ainsi pour le domaine des forêts un service dit d'« Inspection régionale des eaux et forêts (Iref) » composé de « secteurs forestiers » au niveau départemental, qui à leur tour sont composés de brigades forestières au niveau des arrondissements. Il existe entre ces divers acteurs des cadres formels de dialogue (le Cadre départemental de développement au niveau départemental) leur permettant de débattre, à l'échelle de gouvernance concernée, de toute question de développement jugée pertinente. En collaborant avec les collectivités territoriales, le projet Commun a également compté sur la disponibilité de ces autorités déconcentrées, administratives et techniques pour atteindre ses objectifs.

### ● L'IMPLICATION DÉTERMINANTE DES PRÉFETS DANS LE PORTAGE DES ACTIVITÉS CLÉS DU PROJET

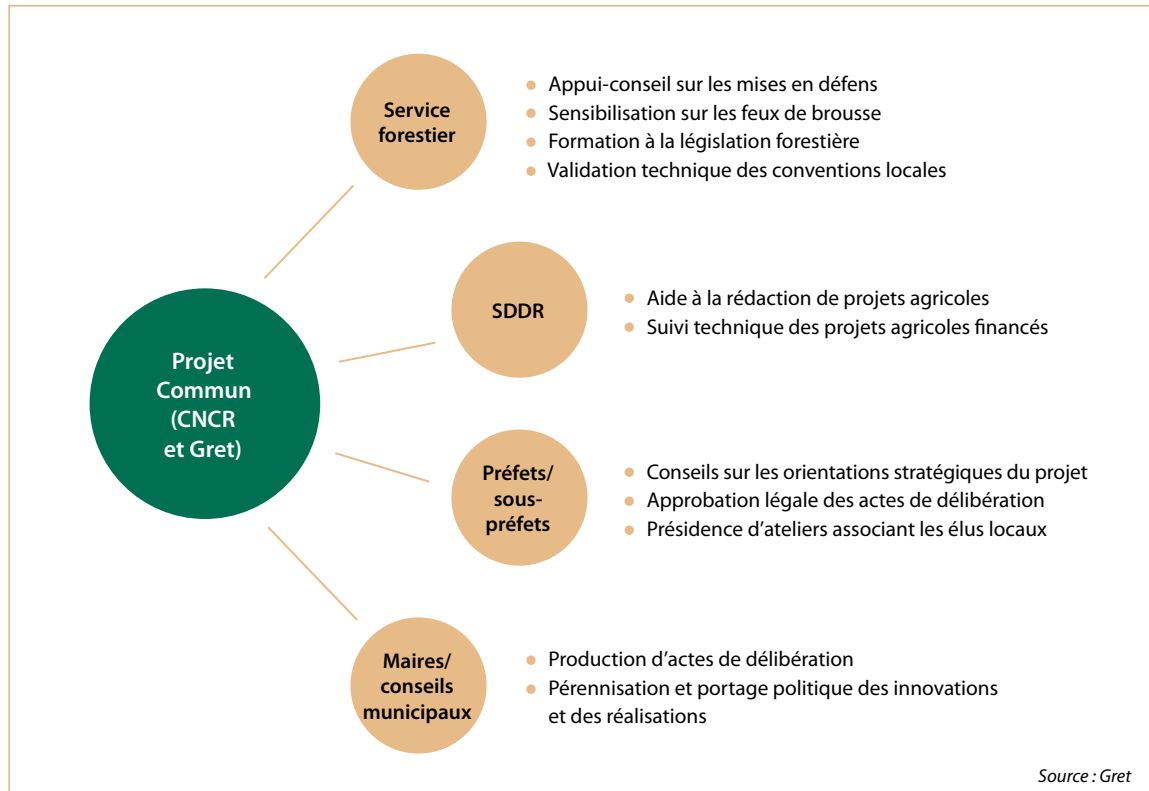
Sous la hiérarchie du préfet de Médina Yoro Foulah, les autorités administratives et territoriales du département endossent un rôle de premier plan dans l'ancrage local du projet et sa connexion avec les services techniques déconcentrés. Tout au long de celui-ci, le préfet formule ainsi des orientations permettant aux actions d'être en conformité avec la législation et les règlements en vigueur. Au moment



Remise de prix lors du festival des forêts de Médina Yoro Foulah

du lancement officiel du projet, il organise une rencontre du **Cadre départemental de développement** afin de présenter celui-ci et de mobiliser les différentes catégories d'acteurs censées intervenir dans les futures actions mises en œuvre. Il préside également plusieurs rencontres de sensibilisation et de formation des CEVE, et participe à certaines activités (tournées de sensibilisation sur la lutte contre les feux de brousse par exemple). Il préside la **commission de présélection des initiatives économiques locales** portées par le projet (voir partie 3) et élabore un arrêté de mise en place de cette commission. Enfin, dans son rôle de contrôle de légalité, il approuve la **convention locale de la forêt communautaire** entre les deux communes de Médina Yoro Foulah et de Niaming, et met en place, par arrêté, la **commission d'organisation du festival des forêts** de Médina Yoro Foulah (voir partie 4).

Figure 1 : RÔLES DES PARTENAIRES DU PROJET



Deux préfets se succèdent durant les trois ans et demi de mise en œuvre du projet. Chacun endosse un rôle de premier plan en matière d'orientation, d'information, de prise d'arrêtés et de facilitation de la mise en relation avec les services techniques permettant la bonne organisation des activités prévues dans le département.



### LA PAROLE AUX ACTEURS

« J'ai pris mes fonctions dans le département alors que le projet avait déjà démarré. Ce que je retiens d'abord, c'est surtout la flexibilité adoptée dans la mise en œuvre car j'ai eu à faire des observations et des remarques pour une meilleure prise en charge de certains aspects du projet et je suis très content de voir qu'elles ont été prises en compte. L'un des aspects les plus importants est le renforcement de la collaboration avec les services de l'État, notamment avec le service du développement rural et les services des Eaux et Forêts. Cela permettra la pérennisation des activités en fin de projet en lien avec les autorités territoriales et locales. Pour la préservation de l'environnement, au plan national, on se focalise sur le trafic abusif du bois, mais il ne faut pas oublier la pression agricole sur les forêts avec le défrichement. L'un des défis est de faire comprendre à la population qu'elle peut disposer des ressources dans les forêts sans les détruire. Je pense aussi que, pour arriver à une meilleure protection et une meilleure préservation des forêts, il faudra réaliser une bonne délimitation des forêts classées. »

**Aliou Badara Mbengue, préfet du département de Médina Yoro Foulah**

## ● Les services forestiers, partenaires opérationnels privilégiés

Une convention de partenariat est établie avec l'Iref dès le début du projet. Cette convention a pour objectif de permettre de mobiliser les agents forestiers en service dans le département pour accompagner les CEVE et les populations dans la mise en place de pépinières, le reboisement des forêts et le suivi des plants reboisés. En plus des séances de formation dispensées aux populations, l'Iref apporte un appui technique lors du processus d'élaboration des conventions locales et des mises en défens (délimitation, peinture, pancartage et pare-feux).

**Le secteur des Eaux et Forêts** organise également des actions de sensibilisation de masse au niveau régional, et notamment la Journée nationale de l'arbre, célébration annuelle qui mobilise à chaque édition plus d'un millier de personnes, principalement des jeunes et des femmes.



### LA PAROLE AUX ACTEURS

« Notre intervention dans le cadre du projet Commun s'est faite à travers un protocole signé avant mon arrivée. Ce protocole tournait autour de deux axes fondamentaux : le premier est l'éducation environnementale et la veille citoyenne, et le deuxième est l'appui aux initiatives économiques pour l'amélioration des ressources forestières. Ainsi, nos activités étaient centrées sur le premier axe à travers des sensibilisations sur les domaines des forêts classées et communautaires et l'élaboration de programmes d'éducation environnementale, la formation et la sensibilisation des acteurs relais. Nous avons également effectué un suivi opérationnel des activités de lutte contre les feux de brousse, de la production des plants au niveau des pépinières et des opérations de reboisement. Cette dernière année, nous avons également travaillé sur le processus de concertation qui a permis de mettre en place les mises en défens. Les pancartes de bornage du périmètre permettent aux gens de bien comprendre que c'est une zone où la coupe du bois est désormais interdite. »

**Commandant Mamadou Goudiaby, inspecteur régional des Eaux et Forêts de Kolda**

**Le secteur des Eaux et Forêts du département** a également bénéficié d'un soutien financier pour l'acquisition de matériels de lutte contre les feux de brousse et de semences forestières et maraîchères.

## ● Le service départemental de développement rural, un allié dans le suivi technique des périmètres maraîchers

Une convention est également signée entre le projet et le **Service départemental de développement rural** (SDDR) afin d'apporter une assistance technique en conseil et formation aux acteurs du territoire ayant bénéficié d'un soutien pour leurs initiatives économiques (voir partie 3). La principale mission du SDDR consiste à suivre les périmètres maraîchers et à former les bénéficiaires sur les techniques de production. Cette collaboration permet au SDDR d'effectuer un suivi technique rapproché des projets agricoles : trois techniciens effectuent tous les quinze jours une mission de suivi des neuf périmètres maraîchers, et fournissent à l'équipe projet et aux autorités administratives un rapport mensuel.

Il est important de rappeler que les femmes sont celles ayant le plus bénéficié de la prestation du SDDR (à Médina Yoro Foulah, ce sont elles qui sont les plus actives dans l'activité de maraîchage). Sur les neuf périmètres maraîchers financés par le projet (voir partie 4), huit étaient en effet exclusivement portés par des femmes, et seul celui de Niaming était promu par un groupe mixte.



#### LA PAROLE AUX ACTEURS

« La collaboration avec le projet est née dans l'optique d'assurer la pérennisation des activités en fin de projet, car les projets se terminent mais les institutions demeurent. Notre collaboration s'est faite à deux niveaux : d'abord, par arrêté préfectoral, le SDDR faisait partie du comité de sélection des projets, notamment pour évaluer les projets agricoles dans le cadre de l'appui aux initiatives économiques ; ensuite, à travers une convention signée, nos agents dans les communes ont assuré le suivi et l'appui technique auprès des bénéficiaires des périmètres maraîchers. Nous étions chargés d'identifier les difficultés et d'y apporter nos solutions, nos conseils et des directives pour arriver à une bonne production horticole.

D'une manière générale, nous avons remarqué un engouement extraordinaire des femmes pour leurs activités. Par exemple, les femmes de Donboncounda allaient chercher de l'eau à presque 200 m de profondeur quand elles ont eu des problèmes d'eau dans le périmètre. D'autres, comme les femmes de Niaming, voudraient même qu'on augmente la superficie de leur périmètre. Au regard de tout ça, le SDDR s'engage à accompagner ces femmes, et même celles non bénéficiaires du projet, à développer davantage leur activité qui est le maraîchage, car cette dernière est d'une importance capitale et très bénéfique pour l'amélioration de l'alimentation des familles, mais aussi l'amélioration des revenus des femmes. »

Aliou Badji, chef du SDDR de Médina Yoro Foulah

### ● Le Centre de formation professionnelle pour renforcer la gestion financière des porteurs de projets locaux

Le ministère de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat a implanté il y a plusieurs années des **centres de formation professionnelle** (CFP) dans plusieurs localités du Sénégal afin de renforcer l'employabilité des jeunes et promouvoir l'entrepreneuriat. Le centre de Médina Yoro Foulah a été à la fois bénéficiaire et partenaire du projet Commun. En tant que bénéficiaire, il a obtenu un financement pour développer une activité de maraîchage dans son enceinte ; en tant que partenaire, il a formé les porteurs de projets sélectionnés dans le cadre de l'appui aux initiatives économiques locales.

Les équipes du CFP se déplacent chez ces entrepreneurs pour leur apporter une aide en matière de gestion financière. Chaque promoteur de microprojet sélectionné a bénéficié d'une formation de trois jours, dédiée au développement personnel et à la gestion financière.



### LA PAROLE AUX ACTEURS

« L'horticulture et l'aviculture sont les deux volets phares du CFP. Cependant, l'une des préoccupations du centre était le manque d'espace exploitable pour la démonstration de certaines pratiques afin d'assurer la qualité de la formation des apprenants.

C'est en réponse à cette préoccupation que le projet Commun a accompagné le CFP à clôturer son périmètre octroyé par la collectivité territoriale de Médina Yoro Foulah. Au-delà de cette clôture, le projet a mis en place un puits dans le périmètre, mais a aussi octroyé des semences maraîchères et du petit matériel. Ainsi, cet appui est d'une importance fondamentale pour le CFP car il permettra non seulement aux apprenants d'y développer leurs pratiques et savoir-faire, mais il est aussi considéré comme un périmètre de transit, c'est-à-dire qu'il permet aux promotions sortantes d'y faire des stages avant d'intégrer le monde professionnel. Le projet est devenu un partenaire stratégique et a également mobilisé le CFP pour conduire des formations auprès des groupements de femmes accompagnées dans leurs activités maraîchères par le projet. »

**Cheikou Diédiou, centre de formation professionnelle de Médina Yoro Foulah**

## CONCLUSION

Ces constats amènent à formuler plusieurs remarques.

Tout d'abord, au démarrage de la mise en œuvre des futurs projets, il apparaît essentiel de prendre en compte, au même titre que le diagnostic des conflits aux niveaux intervillageois et intercommunautaires, une cartographie des relations interpersonnelles existantes entre les acteurs associatifs, institutionnels et politiques (associations locales, équipe projet, mairie, commissions, députés, préfets, etc.). La nature de ces relations peut en effet constituer un facteur de réussite du projet (en cas d'alliance vertueuse) ou de blocage (en cas de compétition non régulée).

Ensuite, probablement du fait des forts enjeux économiques à dimension internationale qui exacerbent les compétitions interpersonnelles entre les différents échelons institutionnels, l'un des défis du projet est de pouvoir réguler les jeux de pouvoir : non pas au travers du renforcement des capacités individuelles, qui risque de raviver ces tensions, mais par le biais de l'implication des services techniques dans des activités collectives (forums communaux, formations, etc.) et du renforcement des instances collectives, telles que les conseils municipaux et les commissions environnement, afin d'aller vers une plus grande transparence et publicisation des décisions. Le choix des animateurs doit tenir compte de ces jeux de pouvoir : ceux disposant d'un fort leadership, engagés dans leurs communautés et leur commune, peuvent être considérés par les élus en place comme des menaces. Il faut dès le départ être conscient de ces possibles écueils. Une fois parvenu à réguler les velléités d'instrumentalisation (que ce soit de la part des élus locaux ou de leurs opposants), le projet peut ainsi mieux tirer profit de la capacité d'action des animateurs sur ces échiquiers mouvants, entre les intérêts des figures politiques et ceux des populations.

Enfin, la présence continue des services techniques et les activités de formation contribuent également à réinjecter du technique et du collectif – autrement dit, à dépolitiser les actions en permettant leur réappropriation par les acteurs locaux. La formalisation des actions et des processus par la voie préfectorale agit également comme un stabilisateur des jeux de pouvoir et des remous politiques associés. ●

PARTIE 3

## Appui à la protection et à la restauration des forêts de terroir

Le deuxième axe autour duquel se structure le projet est l'appui aux initiatives locales visant à améliorer l'état des ressources forestières. Les activités d'appui à la protection et à la restauration des forêts se divisent en deux volets : la sensibilisation et l'accompagnement pour la création d'aires de mises en défens, et les appuis financiers et techniques aux initiatives locales alternatives à l'exploitation forestière proposées par les acteurs du territoire.

À noter que le projet Commun a été le vecteur de plusieurs initiatives en matière de création d'aires de mise en défens :

- la mise en place d'un pare-feu périmétral entièrement nettoyé, à l'exception de quelques grands arbres d'espèces à protéger ;
- le reboisement d'un pare-feu linéaire vert par des arbres fruitiers qui pourraient, dans un futur proche, générer des revenus pour les populations impliquées dans la mise en défens ;
- la viabilisation du site de mise en défens par l'installation de clôtures, le forage d'un puits et la fourniture en matériels et en équipements dans le but de promouvoir des activités maraîchères intégrées à l'arboriculture d'essences à valeur commerciale, fertilisante (papaye, limoniers) et fourragère (*leucaena*).



Sensibilisation sur la valeur des ressources forestières

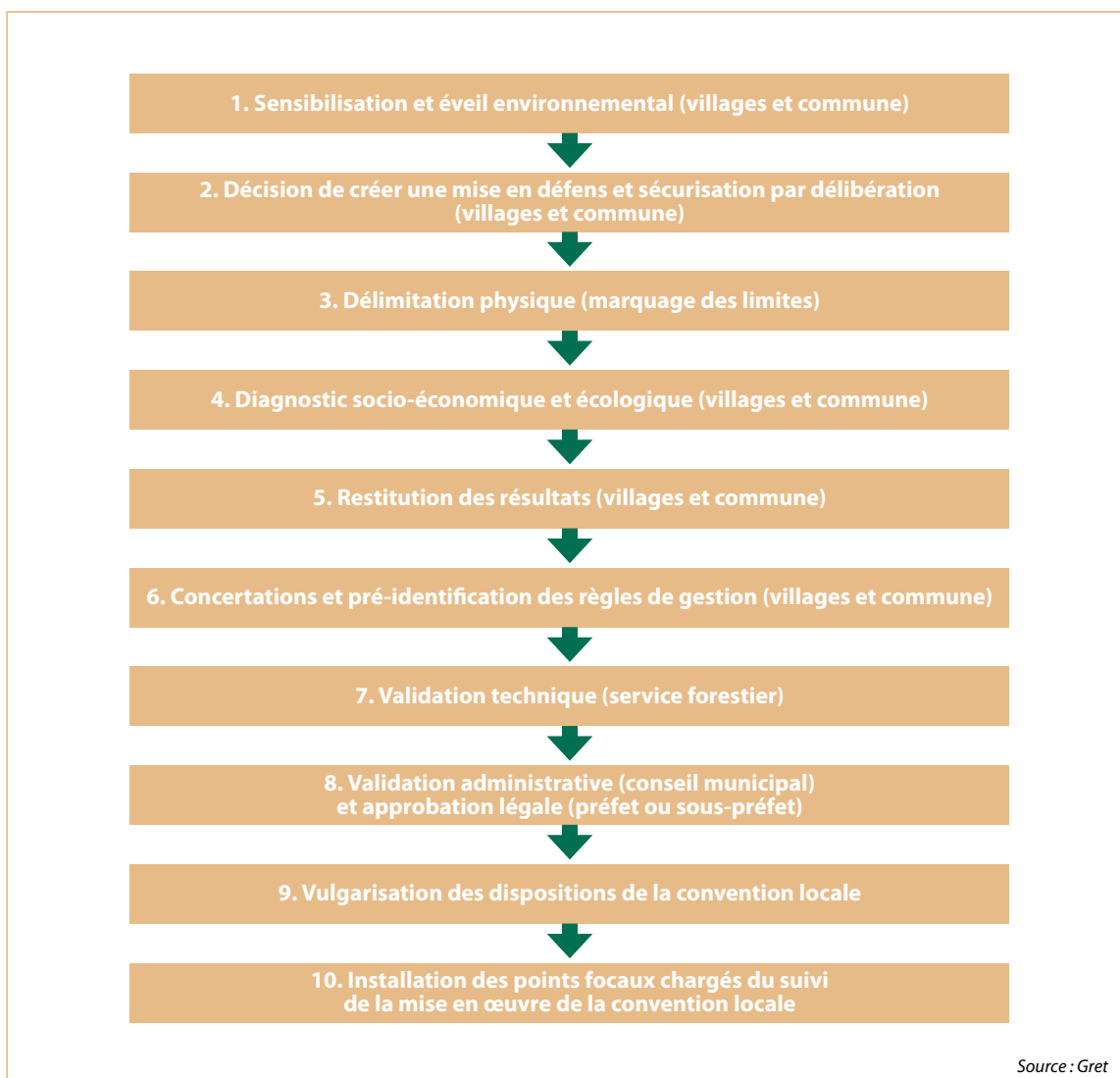


Présentation de la mise en défens de la forêt de Medina Yoro Foulah lors du festival des forêts

## LA CRÉATION D'AIRES DE MISE EN DÉFENS ET L'ÉLABORATION DE CONVENTIONS LOCALES

L'appui apporté par le projet dans le cadre de la création d'aires de mises en défens se déroule en dix étapes, présentées dans la figure 2.

Figure 2 : LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DU PROCESSUS DE MISE EN DÉFENS



### Étape 1 – Sensibilisation des CEVE aux techniques de restauration des forêts

Il s'agit d'abord de sensibiliser les CEVE aux techniques de restauration des forêts et de proposer un accompagnement à celles souhaitant les mettre en pratique. Cette sensibilisation est conduite aussi bien lors de séances de travail avec les CEVE sur les plans d'action annuels que lors de rencontres avec la plateforme départementale de dialogue sur la gestion concertée des forêts mise en place sous l'impulsion du projet.

## Étape 2 – Délibération de la commune pour la sécurisation foncière du site d'accueil de la mise en défens

À la suite des activités de sensibilisation, plusieurs communes manifestent leur volonté de mettre en place des aires de mises en défens. Ce sont finalement celles de Ndorna (10 ha), de Bourouco (5 ha) et celle située entre les communes de Médina Yoro Foulah et Niaming (20 ha) qui obtiennent des parcelles dont l'emprise foncière fait l'objet d'une affectation sanctionnée par un acte de délibération délivré par le conseil municipal<sup>31</sup>.

## Étape 3 – Délimitation physique du site de la mise en défens

Cette étape se déroule en deux phases : la première consiste à prendre les coordonnées GPS du site et à peindre les troncs des arbres devant servir de bornage temporaire, et la deuxième à mettre en place autour du site un pare-feu périmétral<sup>32</sup> d'une largeur de sept mètres. Ces deux étapes ont été conduites avec l'appui technique du service départemental des Eaux et Forêts.

## Étape 4 – Diagnostic socio-économique et écologique des villages riverains des mises en défens

Afin de connaître l'importance que revêt, pour la subsistance des populations riveraines (agriculture, élevage, cueillette des fruits forestiers, apiculture et chasse), l'espace ciblé pour la mise en défens, un diagnostic socio-économique et écologique est conduit dans chaque commune concernée. Celui-ci consiste en :

- une analyse par les villageois des ressources forestières et des usages qu'ils en font afin d'évaluer les opportunités économiques que leur apporte la mise en défens ;
- une analyse des perceptions des villageois sur l'état et l'évolution des ressources forestières dans le site devant abriter la mise en défens ;
- une préparation des séances de sensibilisation et des concertations villageoises et communales en vue de la définition des règles de gestion des mises en défens.



Panneau de l'aire de mise en défens des communes de Medina Yoro Foulah et Niaming

31. L'affectation foncière par un acte de délibération est une condition exigée par le projet pour s'assurer de la sécurité foncière de l'aire mise en défens et éviter un retrait ou une réallocation du site concerné une fois effectués les investissements nécessaires à la mise en défens ou à la suite de l'arrivée d'une nouvelle équipe municipale.

32. Il s'agit ici d'un linéaire nettoyé autour du périmètre de l'aire de mise en défens afin de la protéger contre les feux provenant des autres forêts alentour. C'est une sorte de zone tampon.

Ce diagnostic s'appuie sur des *focus groups* menés avec les autorités et les catégories d'usagers dans chaque village riverain. La composition des *focus groups* respecte au mieux la diversité des acteurs : sexe, âge, utilisation de la forêt, statut de résidence (autochtone, migrant) et lieu de résidence (village principal, hameaux). Des entretiens individuels ont été conduits avec les représentants de catégories d'usagers afin de connaître les enjeux auxquels ils font face, leurs problèmes et leurs attentes spécifiques.

### **Étape 5 – Restitutions locales des résultats du diagnostic socio-économique et écologique**

Les résultats du diagnostic sur les mises en défens sont restitués aux échelles villageoise, intervillageoise/communale et départementale auprès des membres de la plateforme départementale de dialogue sur la gestion concertée des forêts. Ces restitutions ont pour objectif de mettre en débat les résultats et les problèmes liés à la gestion durable des forêts, de recueillir des informations complémentaires pour la finalisation du rapport de diagnostic, de pré-identifier les règles souhaitées par les populations, et de préparer celles-ci à la procédure de formulation de règles destinées à être consignées dans les conventions locales des mises en défens.

### **Étape 6 – Concertations locales pour l'identification et la validation des règles de mise en œuvre des mises en défens**

Lors de la mise en débat des résultats du diagnostic villageois dans les villages riverains, des règles de gestion relatives à la mise en défens sont stabilisées en fonction des enjeux, des problèmes et des attentes spécifiques aux usagers de chaque village et de chaque commune. À la suite de cette phase, ces règles sont consolidées à la lumière de la législation et de la réglementation forestière, et présentées lors de concertations locales organisées aux échelles villageoise, intervillageoise/communale et départementale.

Les propositions de règles sont élaborées au niveau villageois et arbitrées au niveau communal. Le niveau départemental, quant à lui, fait office d'espace de partage et d'information sur les actions en cours dans les communes, et a pour rôle de recueillir les diverses suggestions des membres de la plateforme. Une fois les règles validées au niveau communal, une restitution est organisée dans chacun des villages concernés à l'occasion d'ateliers communaux et intervillageois.

### **Étape 7 – Validation technique des règles avec le secteur forestier**

Les concertations locales aboutissent à l'élaboration d'une ébauche de convention locale finalisée par l'équipe. Une séance de restitution est organisée auprès du chef du secteur forestier afin de recueillir ses suggestions et ses éventuelles propositions de règles complémentaires. Deux suggestions ressortent notamment :

- en plus des sanctions prévues par les populations, ajouter systématiquement celles prévues par le Code forestier en vigueur, la convention locale ne devant pas suppléer la législation ;
- mettre le secteur forestier au cœur de la gestion des recettes issues des sanctions localement instituées.

Cette dernière recommandation ne fait toutefois pas consensus au sein de l'équipe projet, l'idée promue à l'origine étant en effet que les communes gèrent elles-mêmes ces recettes, et de manière plus transparente grâce au travail de suivi et de redevabilité assuré par les membres des CEVE. Une formulation intermédiaire est finalement proposée, qui prévoit que soit instituée une caisse administrée conjointement par le président de la CEVE et l'un des surveillants villageois. Après chaque opération, une copie du reçu est remise au président, et une autre au représentant du service forestier le plus proche.

ZOOM  
SUR

### La question cruciale des modalités de gestion des recettes

Pour prendre en charge une compétence, une collectivité territoriale compte sur plusieurs ressources : les ressources financières que lui transfère l'État à cette fin (fonds de concours, fonds de dotation par exemple), les recettes fiscales (taxes foncières, part sur les recettes issues de l'exploitation légale et illégale des ressources), les appuis financiers des partenaires au développement, ou encore les dons et les legs. D'après les maires, les montants versés aux communes sont actuellement considérés comme dérisoires par rapport à leurs budgets annuels, qu'il s'agisse des recettes issues des amendes et de la vente des produits frauduleux confisqués (connues sous l'appellation de « recettes contentieuses »), ou de celles issues des « ristournes » sur l'exploitation légale du charbon de bois là où elle est pratiquée (recettes domaniales).

Pour garantir la transparence de la gestion des recettes forestières par les communes, notamment des recettes contentieuses, il a été convenu que les CEVE aient connaissance de leur montant de façon à s'assurer que l'argent obtenu soit en priorité réinvesti dans des activités de préservation et de protection forestières.

### Étape 8 - Validation des règles de la convention locale par le conseil municipal et approbation par le préfet

Après l'étape de la validation technique, les conseils municipaux des communes où se situent administrativement les aires forestières mises en défens sont tenus de produire des actes de délibération. Ces derniers leur confèrent une légitimité légale et leur permettent de sécuriser l'assiette foncière, tout en se mettant en conformité avec les législations foncière et forestière.

### Étape 9 – Vulgarisation des règles de la convention locale

Il était initialement prévu que les règles de la convention locale soient vulgarisées et qu'un dispositif de sensibilisation mobilisant les animateurs, les radios communautaires et les relais d'opinion traditionnels soit déployé. Ces activités n'ayant pu être menées dans le cadre du projet, les acteurs du territoire, et notamment les CEVE, ont eu la charge de les poursuivre une fois celui-ci arrivé à terme. Les maires ayant en effet été impliqués tout au long du processus d'élaboration des conventions locales, les CEVE et la plateforme départementale de gouvernance forestière sont de fait capables d'endosser la responsabilité de la conduite des activités d'animation et de sensibilisation à grande échelle. Ce travail peut être facilité par l'utilisation des radios communautaires, auxquelles ces acteurs ont aujourd'hui plus facilement accès grâce à la légitimité acquise par le biais du projet.

### Étape 10 – Mise en place d'une équipe de points focaux des aires de mise en défens

Afin de s'assurer d'une application effective des règles régissant les conventions locales, cinq points focaux sont choisis dans chacun des villages riverains des trois mises en défens. Leur rôle est de garantir la mise en œuvre et le respect par tous des règles définies collectivement dans la convention locale. Ces points focaux sont constitués du chef de village, d'un surveillant, d'un chargé de la mobilisation populaire et de deux chargés de pépinières et de reboisement (un homme et une femme).

Le processus d'élaboration des conventions locales s'étant terminé juste avant la fin du projet, l'équipe n'a pu engager ni l'étape de suivi de leur mise en oeuvre ni celle des activités génératrices de revenus connexes aux mises en défens. Toutefois, les communes et les services techniques – notamment le service des Eaux et Forêts – ayant été au cœur du processus d'élaboration de ces conventions, et le dispositif opérationnel de suivi étant déjà en place, les équipes projet avaient bon espoir que ces derniers puissent s'en charger.

## UN VOLET COMPLÉMENTAIRE D'APPUI AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE MARAÎCHAGE ET D'AGROFORESTERIE

En plus de l'accompagnement à l'élaboration de mise en défens, le projet apporte également un **appui financier aux initiatives économiques locales** autres que celles liées à l'exploitation des forêts. Cet appui permet de financer des projets fédérateurs regroupant plusieurs acteurs autour d'une dynamique collective. Afin d'être sélectionnés, les microprojets proposés doivent impérativement comporter au moins l'un des volets suivants :

- environnemental : initiative en lien avec la préservation de la forêt (entretien ou mise en place de forêts communautaires, production de pépinières d'espèces forestières, installation de pare-feux verts, opérations de reboisement, expérimentation de mises en défens, adoption de l'agro-écologie, opérations de régénération naturelle assistée, etc.);
- économique : initiative en lien avec les ressources forestières ou situées en périphérie des forêts visant à influencer positivement sur l'économie locale et à contribuer à la lutte contre la pauvreté (périmètres maraîchers agroforestiers, pépinières d'arbres fruitiers, création de vergers d'essences diversifiées, projets apicoles, unités de transformation de produits forestiers non ligneux, activités avicoles et d'élevage, etc.);
- éducatif, formateur ou d'éveil des consciences : initiative ciblant les jeunes et permettant de véhiculer des messages en faveur de la protection des forêts (théâtres et sketches, diffusion de slam ou de musique appréciée par les jeunes comme le rap, journées scientifiques, compétitions scolaires, mobilisation sociale, conférences sur l'importance des arbres, installation « d'écoles vertes », etc.).



*Valorisation du processus ayant conduit à la mise en défens dans la commune de Médina Yoro Foulah*

L'objectif de l'appui proposé par le projet est de sensibiliser à la préservation et à la restauration des forêts. À la suite de **l'appel à projets** lancé au niveau départemental, les initiatives les plus porteuses, alliant à la fois un volet environnemental (production de pépinières, reboisement, agroforesterie, sensibilisation) et un volet économique (maraîchage, arboriculture, agroforesterie, petit élevage) sont présélectionnées. L'équipe organise ensuite des rencontres avec les porteurs de projet et effectue des visites sur les sites concernés afin de vérifier la faisabilité des propositions (par exemple, pour les projets maraîchers, vérifier qu'une parcelle est disponible pour accueillir un périmètre maraîcher et que l'eau est accessible). À l'issue de ces visites, les projets sont sélectionnés et l'équipe effectue les achats nécessaires à leur réalisation. Des prestataires sont mobilisés pour procéder à l'aménagement des sites (surcreusement et aménagement des puits, installation des grillages, etc.).



#### LA PAROLE AUX ACTEURS

« L'agriculture est l'activité principale de la zone et il faut souligner que cette activité est pluviale, donc pendant la saison sèche les jeunes restent sans activité du fait du manque d'infrastructures. C'est ce chômage qui a conduit à l'abandon des champs de plusieurs jeunes au profit des activités de la coupe du bois. Nous étions bien conscients des risques qui sont liés aux condamnations et aux amendes des Eaux et Forêts, mais aussi des effets négatifs que sont la dégradation des ressources, la réduction de la biodiversité, la réduction de la pluie et, par conséquent, l'augmentation des températures dues à l'abattement des arbres. Mais nous n'avions pas le choix car nous avons des familles à entretenir et la nécessité de satisfaire nos besoins. Cependant, c'est dans la logique de se racheter et de contribuer à la protection de la forêt que nous avons répondu à l'appel à initiatives du projet. Le financement de notre projet avicole (bâtiment, poussins, aliments et matériels) et de maraîchage (semences et matériels) nous a permis de générer des revenus et de participer à la restauration et à la préservation des forêts en travaillant avec la CEVE de Koulinto.

Notre première production était de 500 poussins et nous n'avons pas eu beaucoup de pertes car la plupart des jeunes sont formés en aviculture, donc nous avons de l'expérience en la matière. Après quarante-cinq jours, les poussins arrivent à maturité et nous les préparons avant de les amener à Kolda pour nos clients – des hôtels et des restaurants. Cette bande de poussins nous a permis de générer plus d'un million de FCFA, de même que notre deuxième bande. Cet argent nous servira à financer la troisième bande de notre poulailler et, dans le futur, nous comptons acheter un grillage pour clôturer notre périmètre maraîcher. »

**Hamadou Diamanka, président de l'association des jeunes de Koulinto**

Au total, le projet a appuyé une vingtaine d'initiatives de la part de groupements de femmes et de jeunes :

- 3 projets d'aires de mise en défens ;
- 17 aménagements d'un périmètre agroforestier et de production de pépinières ;
- 3 projets d'élevage ovin ou avicole ;
- 5 projets de sensibilisation/éducation environnementale ciblant les jeunes.

Bien qu'assez peu courantes dans les projets de gestion forestière, en général uniquement axés sur la forêt (sensibilisation, aménagement, reboisement), ces activités ont permis aux populations de s'investir pleinement dans une dynamique territoriale.



### LA PAROLE AUX ACTEURS

« Le maraîchage a toujours été une activité voulue par les femmes. Nous avons essayé à plusieurs reprises, mais ça n'avait pas marché du fait de la divagation des animaux par manque de clôture, mais également par manque d'eau et de matériel. Cette situation a fait que la majeure partie des femmes ont abandonné cette activité jusqu'à l'arrivée du projet avec l'accompagnement de notre CEVE. Nous avons bénéficié de deux hectares clôturés avec deux puits à l'intérieur, de semences, de matériel et d'un accompagnement technique, surtout en maraîchage, sans produits chimiques. Nous y cultivons de l'oignon, du gombo, des aubergines et du bissap.

On observe de réels changements. D'abord, le périmètre nous permet d'avoir des revenus et de subvenir à nos besoins, mais aussi d'aider nos époux dans l'éducation des enfants et les dépenses quotidiennes. On observe aussi des changements entre les femmes en matière de renforcement de liens, nous sommes devenues plus complices et soudées. Nous partageons et nous nous entraïdons. Cela me paraît important dans la stabilité des ménages et du village d'une manière générale. »

**Sira Sidibé, présidente du groupement Felital de Niaming**

## CONCLUSION

À l'instar de nombreux projets promouvant une meilleure gouvernance forestière, le projet Commun a accompagné les communes du département de Médina Yoro Foulah dans l'identification et la mise en place d'aires de mise en défens. Si la formalisation de la mise en défens par les conseils municipaux est aujourd'hui effective, l'accompagnement de la mise en œuvre des conventions locales et des activités génératrices de revenus connexes aux mises en défens repose aujourd'hui sur les communes et les services techniques. Ces approches nécessitent une forte implication des populations, des élus locaux et des services techniques à toutes les étapes afin de coller aux préoccupations et aux contraintes locales. Sans cela, elles risquent d'être peu suivies d'effets.

Le projet s'est également investi dans l'accompagnement d'initiatives économiques locales afin d'offrir aux populations, et notamment aux femmes et aux jeunes, des opportunités autres que celles liées à la coupe du bois. Ces approches engagent non seulement les acteurs du territoire dans des activités économiques porteuses leur permettant de répondre à leurs besoins, réduisant ainsi les agressions faites aux forêts, mais également des dynamiques collectives de préservation et de protection des ressources forestières (amélioration de la cohésion sociale au niveau des villages, protection des aires de mise en défens, production de pépinières en vue des opérations de reboisement, etc.). ●



*Groupement de femmes autour du puits d'un périmètre maraîcher © CNCR*

PARTIE 4

# Décloisonnement entre acteurs par la mise en réseau et l'éveil environnemental

La fragmentation des espaces sociaux et institutionnels, ainsi que l'individualisation des logiques et des intérêts, est un frein à l'émergence d'une gouvernance forestière partagée. La sensibilisation et l'éveil environnemental constituent donc un axe crucial du projet. En effet, ils sont susceptibles d'entraîner chez les populations locales un changement de comportement en faveur de la préservation des forêts et de favoriser l'émergence d'une vision de la forêt comme bien commun, en tant que ressource partagée par tous les acteurs du territoire. La création de plusieurs espaces de dialogue afin de « décloisonner » les acteurs et transcender les contradictions susceptibles d'apparaître du fait de la présence d'intérêts individuels a été également un axe fort du projet. .

## UNE SENSIBILISATION À TRAVERS UNE DIVERSITÉ D' ACTIONS ET DE CIBLES

Les actions de sensibilisation conduites par le projet se classent en cinq catégories :

- **la sensibilisation des CEVE** à travers des forums communaux, des caravanes et des assemblées villageoises et intervillageoises. Les présidents des CEVE, les animateurs du projet et certains élus ont également participé à des émissions de radio qui ont été diffusées dans la quasi-totalité des communes ;
- **la sensibilisation en milieu scolaire et étudiantin**, dont certaines des activités ont été portées par des élèves, des étudiants et des professeurs. Les activités de sensibilisation ont consisté en le parrainage d'événements sportifs, culturels et ludiques, ou encore en l'organisation de concours de poésie sur le thème des forêts. Les approches développées ont responsabilisé les étudiants, qui ont eux-mêmes assuré la sensibilisation de leurs pairs avec l'appui du club de sciences ou des professeurs du lycée de Médina Yoro Foulah ;
- **la sensibilisation des mouvements associatifs des jeunes**. Des associations sportives et culturelles ont organisé de nombreux tournois de foot mettant en exergue les thèmes liés à la protection de la forêt et de l'environnement ;

- **la sensibilisation des autorités coutumières et religieuses**, catégories d'acteurs exerçant une influence sur le comportement des populations. Les imams, notamment, devaient profiter de la prière collective pour sensibiliser la population aux règles de gestion des aires de mises en défens. Les prêches de sensibilisation à l'issue du projet ont contribué à maintenir la mobilisation dans la durée;
- **la sensibilisation populaire ou de masse** via l'organisation d'émissions et de débats sur les radios communautaires (notamment sur la lutte contre les feux de brousse et le trafic de bois), et de forums communaux et de festivals. Orchestré avec l'appui du projet, le festival des forêts de Médina Yoro Foulah, organisé dans le département en juin 2021 sur le même modèle que les festivals des forêts initiés par l'Asapid dans d'autres départements de Casamance, a rassemblé les populations locales, les élus locaux, les organisations paysannes et les membres de la société civile. Durant trois jours, il a permis de conduire diverses activités de sensibilisation : randonnée dans une forêt communautaire, concours avec les élèves du primaire et du lycée, panels de sensibilisation thématiques avec des experts et des élus locaux, concerts avec des chansons porteuses de messages, mobilisation de communicateurs traditionnels, veillées culturelles, etc. Il a également offert l'opportunité de valoriser les initiatives locales engagées sur le territoire et de partager les enseignements tirés des actions conduites dans le cadre du projet.



#### LA PAROLE AUX ACTEURS

« Avant le projet, le club de sciences avait ses activités avec un planning déterminé. Parmi celles-ci, il y avait des activités environnementales, surtout sur la sensibilisation au *timba* (trafic de bois). C'est avec l'arrivée du projet que nous avons renforcé notre vision pour la préservation des ressources et, très tôt, nous avons commencé les sensibilisations en intégrant des sketches, des animations, des séances de culture générale appelées « génies en herbe ». Avec la collaboration du projet et des Eaux et Forêts, plusieurs thèmes ont été abordés : l'environnement dans sa globalité, l'importance des arbres dans la vie humaine et le nouveau Code forestier, en mettant l'accent sur les sanctions et surtout sur le *timba*, un phénomène qui touchait les élèves du fait des revenus qu'il pouvait apporter. Après ces activités destinées aux acteurs scolaires, les élèves coupeurs de bois ont déclaré avoir arrêté ce trafic, ayant compris les impacts négatifs des activités qu'ils mènent, les sanctions qu'ils peuvent encourir mais aussi les risques pour leur avenir. Ces élèves sont devenus des porteurs de voix en allant faire des sensibilisations auprès de leurs familles et de leur entourage. »

M. Dieng, professeur en sciences de la Vie et de la Terre au lycée de Médina Yoro Foulah

## LE DÉCLOISONNEMENT DES ACTEURS DE LA GESTION FORESTIÈRE

Afin de promouvoir le partage d'expériences et l'apprentissage mutuel, les populations ont été encouragées à rencontrer des acteurs d'autres zones géographiques dans lesquelles des initiatives en matière de gestion communautaire des forêts avaient été mises en œuvre. Cela s'est concrétisé par des **visites d'échange** entre zones, mais aussi par la **création d'une plateforme départementale sur la gouvernance forestière**. Ces activités ont été consacrées par la tenue, à la fin du projet, du festival des forêts à Médina Yoro Foulah.

Promouvoir une mobilisation citoyenne et une gouvernance partagée des forêts  
Retour d'expériences du projet Commun au Sénégal



*Festival des forêts de Médina Yoro Foulah. De gauche à droite, et de haut en bas : mobilisation des radios communautaires et des médias locaux durant une randonnée pédestre au sein d'une forêt mise en défense; mobilisation de groupes de musique traditionnelle, de communicateurs traditionnels, de troupes de danse et de théâtre véhiculant des messages en faveur de la protection des forêts*



### LA PAROLE AUX ACTEURS

« Ce grand événement a duré trois jours durant lesquels les participants et participantes ont grandement communié autour du slogan "Ma forêt, ma vie". Des centaines de personnes venues des onze communes du département, des associations de jeunes, des groupements de femmes, des groupes scolaires, des services techniques de l'administration, des élus locaux, des parlementaires, des acteurs culturels et artistiques ont ainsi pris part au festival. Nous avons noté également l'impact sous-régional de l'événement, avec la participation d'organisations paysannes membres du Réseau des producteurs agricoles d'Afrique de l'Ouest (ROPPA) originaires de Guinée-Bissau, de Gambie et du Burkina Faso. »

Serigne Ségnane, chargé de programmes au CNCR, point focal du projet Commun

## ● Les échanges entre les acteurs de Médina Yoro Foulah et L'Asapid en Casamance

En début de projet, l'équipe de coordination s'est rendue dans la zone de Diouloulou, notamment à Koudioubé, pour une visite d'échange organisée avec l'aide de l'Asapid. À cette occasion, ils ont visité les forêts communautaires et eu un aperçu des **opérations connexes** (régénération naturelle assistée et reboisement d'espèces rares ou en voie de disparition). Depuis, les interactions **entre villageois de cette zone** et de la zone d'intervention du projet n'ont fait que de se renforcer, avec des visites d'échange et des invitations à participer à des festivals annuels de forêts en Casamance. L'idée d'organiser un **festival des forêts** dans le département de Médina Yoro Foulah a émergé au cours de ces échanges.

## ● La création d'une plateforme départementale de gouvernance forestière

La création d'une plateforme départementale dédiée à la gouvernance forestière s'inscrit dans la logique de mise en relation des acteurs du secteur : administration centrale et déconcentrée, collectivités territoriales, organisations de la société civile, secteur privé et les divers groupes d'utilisateurs des forêts. La plateforme poursuit les objectifs suivants :

- promouvoir et faciliter, dans le département, le dialogue sur la gestion des forêts entre les différents acteurs et terroirs ;
- prévenir et résoudre les conflits de délimitation des collectivités territoriales et les conflits trans-frontaliers (avec les villages de Gambie) ;
- encourager et appuyer l'amélioration des politiques publiques ainsi que les bonnes pratiques locales pour une gouvernance responsable des ressources naturelles.

La plateforme départementale de gouvernance forestière étant apolitique, la mobilisation des acteurs s'y fait uniquement sur la base d'un engagement volontaire et du bénévolat. Les acteurs locaux ont choisi le conseil départemental pour en assurer le secrétariat. Bien qu'ayant connu des difficultés à ses débuts du fait d'un manque de dynamisme, la plateforme a fini par être opérationnelle au fil du temps. Ses membres ont bénéficié de formations et ont fini par en faire un acteur incontournable de la gestion forestière. La plateforme a notamment représenté le département lors de grandes occasions aux niveaux régional mais aussi national, par exemple lors des différentes éditions de festival des forêts en 2019, 2020 et 2021. Elle s'apparente à un véritable outil utilisé par les acteurs locaux et reconnu par les préfets et le secteur forestier, qui la mobilisent lors de leur tournée annuelle de sensibilisation sur les feux de brousse et les défrichements agricoles.



## LA PAROLE AUX ACTEURS

« Je suis président de la plateforme départementale de Médina Yoro Foulah qui a été mise en place en mars 2019 avec l'appui du projet Commun. La plateforme regroupe tous les maires du département, les secrétaires généraux des CEVE, des services de l'éducation et des services techniques, notamment le secteur des Eaux et Forêts, dans le but de mutualiser les efforts et les moyens pour renforcer les complémentarités et les synergies entre acteurs sur la gouvernance des ressources naturelles. Cette plateforme vient renforcer l'action des CEVE sur la préservation des ressources forestières. Nous avons pu participer *via* la plateforme à des formations, mais aussi à des visites d'échange et aux festivals des forêts de Vélingara et de Diouloulou. »

**Mamadou Lamine Boye, maire de Niaming et président de la plateforme départementale sur la gouvernance forestière**

## CONCLUSION

L'ensemble de ces activités (sensibilisation et festival, échanges et mise en dialogue) a contribué à faciliter la circulation des personnes, des savoirs et des pratiques, mais aussi à insuffler chez les différents acteurs un changement de comportement vis-à-vis des ressources forestières. Elles ont contribué de manière forte et visible à une réappropriation de l'espace public par l'ensemble des acteurs, de la société civile et des autorités publiques, en remettant ces enjeux forestiers au cœur des questions de société. Il reste toutefois à mesurer de quelle façon le soutien des autorités et l'engagement citoyen pourront se prolonger face aux défis de la pérennisation des moyens économiques nécessaires à leur mise en œuvre. ●



Affiche des navetanes (concours de football) organisés après la fin du projet Commun



## Conclusions et apprentissages

Le projet Commun prend place dans un contexte complexe de gestion forestière marqué par diverses menaces dont l'une des principales, outre les risques naturels (baisse de la pluviométrie, réchauffement climatique, etc.), est liée au développement de fronts agricoles engendré par les migrations de populations originaires du bassin arachidier et au trafic international de bois venant alimenter des réseaux de corruption à grande échelle. Compte tenu du manque de réaction des autorités sénégalaises face à un trafic qui s'exerce quasi librement aux yeux de tous et dont les retombées financières sont importantes pour des pays tiers comme la Gambie (d'où partent les exportations de bois) et la Chine (d'où sont originaires les acheteurs finaux), une intervention à l'échelle départementale de lutte contre le trafic de bois de rose pouvait laisser imaginer un impact limité.

Le projet est néanmoins parvenu à :

- favoriser la prise de conscience des populations locales, des autorités, des établissements scolaires et des mouvements associatifs concernant les risques de la dégradation forestière ;
- impulser des dynamiques organisationnelles (CEVE et plateforme départementale) pour permettre la continuité du dialogue entre les acteurs des territoires concernés par la dégradation des forêts ;
- apporter une assistance technique et financière aux communautés locales et aux collectivités territoriales pour la conduite d'activités de restauration et de protection des forêts (reboisement, mises en défens, sensibilisation sur les feux de brousse, etc.) et la mise en place de règles de gestion partagée et décentralisée (conventions locales) ;
- accompagner des initiatives économiques à même de réduire la précarité économique, avancée par les populations locales comme une justification à leur implication dans le trafic de bois ;
- favoriser la mise en réseau des acteurs au niveau départemental, mais aussi au niveau de la Casamance, pour renforcer et consolider les dynamiques porteuses et pouvoir porter des messages de plaidoyer communs auprès de l'État ;
- poser les jalons d'un changement de comportement et de mentalité chez les populations locales, exploitantes mais aussi usagères des ressources forestières.

Certains acquis du projet restent néanmoins à consolider (enrichissement des aires de mise en défens, suivi des conventions locales, appui aux CEVE, aux opérations de production de pépinières et de reboisement, etc.) et il est essentiel que les services techniques de l'État, les élus locaux et les autorités poursuivent leurs appuis et que la population continue à se mobiliser.

Le passage à l'échelle de la dynamique du projet relève de la responsabilité de l'État, d'autant plus que le trafic de bois en Casamance engendre des problèmes sécuritaires. L'État du Sénégal et les pays voisins concernés par ce trafic (Gambie et Guinée-Bissau) ont à ce sujet convenu de mettre en place un projet transfrontalier de gestion forestière pour combattre conjointement ce fléau.

Si les acquis du projet Commun ne permettent pas de résoudre entièrement le problème de la dégradation forestière en général, et du trafic de bois en particulier, il est toutefois possible de tirer de cette expérience des enseignements et des recommandations utiles à des interventions ultérieures, qu'elles soient portées par des organisations de la société civile ou par l'État. Quelques-unes de ces pistes sont détaillées dans les pages suivantes.

## ÉTABLIR UNE CARTOGRAPHIE DES ACTEURS ET UN DIAGNOSTIC DES CONFLITS

---

Les enjeux de gouvernance foncière sont traversés de façon déterminante par des **considérations d'ordre politique, dévoilées ou cachées**, qu'il faut connaître dès le début de la mise en œuvre d'un projet afin de limiter leurs répercussions sur l'intervention. Si les diagnostics n'avaient pas été conduits au démarrage du projet (*via* les retours d'expériences antérieures et les forums communaux), il aurait été difficile de limiter les effets des **divergences politiques entre acteurs**, tant communaux que départementaux. La prise en compte de cette dimension a permis de juguler de possibles répercussions, même si la dimension politique a parfois pris le dessus sur les objectifs techniques du projet et provoqué des blocages momentanés.

## S'ASSURER D'UN PORTAGE POLITIQUE PAR LES MAIRES ET D'UNE MOBILISATION DES COMMISSIONS TECHNIQUES

---

L'analyse de la mobilisation des CEVE au cours du projet a montré que le dynamisme de ces commissions dépend davantage du **maire de la commune** que de l'implication de ses membres, même dans le cadre d'un projet de développement (*a fortiori* en l'absence d'une source de financement pour les activités). Lorsque le maire ne s'engage pas, **la CEVE est léthargique** et ne peut prendre d'initiatives significatives, ses décisions devant en effet être entérinées par le conseil municipal, qui peut uniquement être convoqué par le maire. Cette concentration du pouvoir décisionnel entre les mains du maire est valable dans d'autres secteurs comme le foncier, où les maires peuvent décider seuls de délivrer des actes de délibération pour affecter des terres, sans qu'il y ait eu de cession préalable du conseil municipal. Cet état de fait interpelle aujourd'hui tant l'État que la société civile.

À l'échelle communale, il semble ainsi que les ingrédients d'une « bonne » gouvernance partagée recouvriraient à la fois un engagement déterminé du maire – incarnant ici un portage « politique » – et une implication réelle du conseil municipal à travers ses commissions techniques. L'élargissement de ces commissions aux acteurs du territoire pourrait constituer un gage supplémentaire de transparence pour améliorer la redevabilité des élus locaux et encourager la participation citoyenne.

## S'APPUYER SUR DES PROJETS ÉCONOMIQUES POUR RENFORCER L'ACTION COLLECTIVE

---

L'approche développée dans le cadre du projet a fait le pari que, pour intéresser durablement les populations et engager une dynamique de restauration durable des forêts, il était nécessaire de coupler activités économiques et environnementales. Cela s'est traduit par le lancement d'un **appel à initiatives** et par le soutien à des **actions d'aménagement de périmètres agroforestiers** et de **création de pépinières**, ainsi que par l'**aménagement de périmètres de production** à proximité des sites de mise en défens. L'objectif était d'assurer une **présence permanente** pour dissuader les contrevenants potentiels tout en offrant aux populations riveraines une **source alternative de revenus**. Cette approche, assez peu courante dans les projets centrés sur la gestion forestière, apporte des solutions concrètes à la question de la surveillance des forêts. Elle contraste avec les approches classiques consistant à recruter des surveillants (rémunérés ou bénévoles) dont l'action s'essouffle en même temps que s'amenuise la capacité des communes à leur verser des indemnités une fois le projet clôturé. Le soutien à des projets économiques collectifs a également contribué à renforcer l'action collective au niveau local, les dynamiques organisationnelles et la solidarité au sein des villages, toutes utiles pour engager une gestion participative des forêts et promouvoir une vision des forêts en tant que « commun » en général.

Toutefois, force est de constater que les organisations de base accompagnées ont eu des difficultés à établir des liens entre activités génératrices de revenus et préservation des forêts. Elles ont en effet eu tendance à minimiser la dimension écologique et environnementale des initiatives proposées au profit de la dimension économique. Cela montre qu'il y a encore du chemin à parcourir pour que les démarches présidées par des logiques individualistes et économiques évoluent vers des démarches allant dans le sens d'une action collective et écologique. L'ensemble des activités mises à disposition par le projet et leur portage par les autorités peuvent contribuer à générer dans la durée un tel changement en reconsolidant une confiance entre parties prenantes, en donnant des moyens d'action aux jeunes et aux femmes, en combinant actions écologiques et économiques, légitimées dans l'espace public ainsi que par les autorités, etc.

Aussi, il semble préférable de ne faire bénéficier des activités génératrices de revenus que les personnes déjà considérées comme actives dans la préservation et la restauration des ressources naturelles, ou alors financer des projets à emphase forestière (intégrant agroforesterie, reboisement, vergers, etc.). Cela peut toutefois provoquer une concentration des appuis dans les communes et les zones ayant déjà reçu par le passé d'importants financements, et bloquer l'émergence d'autres dynamiques porteuses dans des zones délaissées. C'est au regard de cet enjeu, fortement défendu par le préfet du département, que l'équipe projet a souhaité appuyer des initiatives nouvelles dans des zones jusqu'à présent peu accompagnées.

## ARTICULER LE TEMPS DU PROJET AVEC CELUI DE LA NÉGOCIATION SOCIALE

---

Le processus de création d'une aire de mise en défens, du diagnostic initial jusqu'à la validation des règles de la convention locale devant régir sa gestion, est un processus long qu'il est nécessaire de commencer dès le début de la mise en œuvre du projet pour espérer le terminer et voir ses résultats avant la fin de celui-ci.

Les expériences de Sambandé et de Koudioubé ont également permis d'explorer les formes d'action par lesquelles la mobilisation populaire et la surveillance peuvent être encouragées et pérennisées au-delà de la durée de vie des projets. Les comités *ad hoc*, trop souvent mis en place par des projets ou programmes, résistent rarement à l'arrêt des financements. D'autres dispositifs plus souples, *via* par exemple l'identification de points focaux engagés et volontaires (sans besoin d'indemnisation), semblent plus aptes à résister au temps, l'enjeu de durabilité de l'engagement des communautés étant en effet au cœur des stratégies de préservation des forêts.

## GÉRER LA DIFFICILE ARTICULATION DES ÉCHELLES

---

Conscient que les enjeux liés à la préservation des ressources forestières se situent à différentes échelles, le projet Commun poursuivait l'objectif de travailler à la fois aux échelles du département et des communes, mais aussi aux niveaux national et transfrontalier (Gambie). Au niveau local, la zone frontalière avec la Gambie est en effet conçue comme une même entité de part et d'autre de la frontière, et les terroirs de cette zone transfrontalière sont étroitement reliés. Le fait d'avoir choisi une entrée par les communes (*via* le soutien aux CEVE notamment) n'a pas facilité la prise en compte de cette dimension, qui s'est limitée à quelques actions spécifiques. Il aurait fallu envisager une approche permettant de faire dialoguer les acteurs de la forêt de part et d'autre de la frontière, mais l'étendue du département de Médina Yoro Foulah, déjà composé de onze communes, permettait difficilement d'accroître la zone d'intervention géographique du projet.

Enfin, si le plaidoyer à l'échelle nationale a pu être porté au cours d'ateliers, certaines questions liées à la gouvernance et à l'absence de changements réels concernant la lutte contre le trafic de bois en Gambie n'ont pu être entièrement réglées du fait de l'insécurité croissante à laquelle font face les lanceurs d'alerte et les personnes engagées localement contre ce trafic : assassinats de surveillants forestiers, absence de sanction pour les contrevenants pris sur le fait, multiples connivences locales et nationales avec les acteurs engagés dans ce trafic, etc.

## POURSUIVRE LE DIFFICILE COMBAT CONTRE LE PILLAGE DES FORÊTS

---

La Gambie, dont les forêts ont disparu depuis longtemps, continue de représenter 10 % des importations de bois de Vène déclarées par les douanes chinoises, et ce en dépit des efforts déployés dans le département de Médina Yoro Foulah pour lutter contre le trafic. Le pillage du bois de Vène ne concerne pas que la Casamance mais s'exerce depuis une dizaine d'années de manière intense dans une dizaine de pays d'Afrique de l'Ouest. Qu'il s'agisse de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (Cites), d'Interpol, de l'Organisation mondiale des douanes ou de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime, les décisions prises pour contrôler les exportations, de même que les enquêtes diligentées pour remonter les filières jusqu'aux responsables, ont pour l'instant donné peu de résultats. Les sommes en jeu sont considérables. Les autorités sénégalaises estiment ainsi que, depuis 2017, l'équivalent de 6,5 millions d'arbres, pour un montant de plus de deux milliards de dollars (environ 1,9 milliard d'euros), auraient été coupés en Afrique de l'Ouest. Face à cette situation, la Cites a confirmé en juin 2022 l'interdiction totale du commerce de bois de rose ouest-africain dans les seize pays qui composent son territoire. De leur côté, les pays importateurs (Chine principalement, mais aussi Vietnam) sont désormais tenus de rejeter toutes les cargaisons susceptibles de leur être présentées. L'avenir dira si cette mesure sera suivie d'effets ou restera un coup d'épée dans l'eau.

## RENFORCER LA MOBILISATION DES JEUNES

---

Le projet Commun a fait le pari d'impliquer au maximum les jeunes hommes et jeunes filles dans les activités promues. L'objectif était de les mettre au premier plan en soutenant leurs initiatives ainsi que celles de leurs familles, en les accompagnant dans l'aménagement de périmètres maraîchers et de pépinières, en les aidant à organiser des événements associatifs leur permettant de sensibiliser leurs pairs sur des enjeux environnementaux et à mettre en place des activités pédagogiques en faveur de l'environnement.

En ciblant le milieu scolaire et les mouvements associatifs des jeunes, le projet Commun cherchait à éveiller le maximum d'entre eux à la question de la gestion forestière et de l'environnement afin qu'ils deviennent les premiers défenseurs de la forêt. S'il est plus difficile de changer les habitudes des adultes, les adolescents et les jeunes, une fois conscients de l'importance de la forêt, peuvent s'ériger en sentinelles de la protection forestière, à la fois dans leur communauté mais également au sein de leur famille : tel fut l'un des plus beaux paris du projet, et l'une de ses plus belles réussites.

## ENCOURAGER LES DYNAMIQUES RELEVANT DE L'ACTION COLLECTIVE

---

Pour finir, ce cahier projet met en évidence des éléments de problématique relatifs aux dynamiques d'actions collectives visant à fédérer les habitants et les autorités autour du bien commun des forêts. Nous sommes en effet en présence d'une mise en tension entre, d'une part, les intérêts et les logiques individualistes des parties prenantes et, d'autre part, leur engagement dans une action à portée collective et écologique (entre un maire et son conseil municipal et la CEVE, entre des porteurs de projets individuels et des actions et décisions collectives, entre des comités représentatifs mais léthargiques et des points focaux engagés, entre l'engagement fort d'un préfet et le portage des administrations locales, etc.).

La compréhension de ces jeux de pouvoir, les modalités d'animation et de mise en dialogue, et celles de formalisation des processus décisionnels et des instances de gouvernance peuvent permettre de lever les blocages ou les abus de pouvoir individuels ou de faciliter les alliances vertueuses. De nombreuses dynamiques de dialogue et de concertation ont été initiées pour permettre aux acteurs de s'engager sur leur territoire dans des dynamiques d'action collective permettant une meilleure préservation de leurs ressources. Pour que ces efforts portent pleinement leurs fruits, l'amélioration des conditions de vie des populations locales et le rôle des autorités chargées de faire appliquer les règles seront déterminants. ●





## PROMOUVOIR UNE MOBILISATION CITOYENNE ET UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE DES FORÊTS

*Retour d'expériences du projet Commun au Sénégal*

Le département de Médina Yoro Foulah, situé en Haute-Casamance au Sénégal, est touché par la déforestation, liée à l'avancée du front agricole et à l'exploitation forestière illégale du bois de rose. Cette situation est aggravée par la faiblesse des structures locales de gouvernance et le manque de transparence dans la gestion des ressources issues des forêts.

Dans le prolongement de programmes nationaux de décentralisation soutenant la responsabilisation des communes dans la gouvernance forestière et la gestion participative des ressources naturelles, le projet Commun (Citoyens et organisations locales mobilisés pour un meilleur usage des ressources naturelles) avait pour objectif de mobiliser les populations autour de la protection et de la gouvernance des forêts du département de Médina Yoro Foulah. Piloté dans onze communes par le Conseil national de concertation et de coopération des ruraux (CNCR) et le Gret, le projet a développé des volets institutionnels (élaboration de conventions locales par exemple) et techniques (sensibilisations, reboisement, mise en défens). Des groupements de femmes et de jeunes ont également été accompagnés pour générer des ressources économiques alternatives à l'exploitation de bois.

Cette expérience met en exergue le défi de pérenniser ce type d'action collective pour préserver les communs des phénomènes d'appropriation ou de dégradation, notamment en maintenant la mobilisation des organisations de la société civile et des mairies, tout en impliquant les autorités politiques départementales et nationales.

### AVEC LE SOUTIEN FINANCIER DE :



*Le contenu de la présente publication relève de la seule responsabilité du Gret et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue des financeurs.*

### EN PARTENARIAT AVEC :



GRET

Campus du Jardin d'agronomie tropicale de Paris  
45 bis avenue de la Belle Gabrielle  
94736 Nogent-sur-Marne Cedex, France  
Tél. 33 (0)1 70 91 92 00 – [www.gret.org](http://www.gret.org)

ISSN 2677-9803  
ISBN 978-2-86844-355-7



9 782868 443557